



2021

**Avis de convocation à l'assemblée
annuelle et extraordinaire
des actionnaires et circulaire
d'information de la direction**

30 Juin, 2021

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Lightspeed POS Inc. (la « **Société** ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de la Société aura lieu virtuellement au <https://web.lumiagm.com/460816132>, mot de passe : « lightspeed2021 » (vous devez respecter les majuscules), le 5 août 2021 à 11 h (HE), aux fins suivantes :

- (i) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
- (ii) élire sept administrateurs pour la prochaine année;
- (iii) nommer l'auditeur pour un mandat d'un an;
- (iv) approuver une modification aux statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société pour Lightspeed Commerce Inc.;
- (v) traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 7 juin 2021 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. Les personnes devenant actionnaires inscrits après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Un actionnaire peut assister et voter à l'assemblée en personne ou se faire représenter et voter par procuration. Si vous ne pouvez assister en personne à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour être valable, la procuration ci-jointe doit être reçue au plus tard à 11 h (HE) le 3 août 2021. Les droits de vote afférents à vos actions représentées par la procuration seront exercés selon les instructions qui y sont données.

Si vous avez des questions concernant votre formulaire de procuration ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, ou si vous avez des questions concernant l'information contenue dans la circulaire d'information de la direction, veuillez communiquer avec le secrétaire général de la Société par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com.

Fait à Montréal (Québec) Canada, le 30 juin 2021.

Par ordre du conseil d'administration,

Le fondateur et chef de la direction,



Dax Dasilva

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 28 juin 2021. Dans la présente circulaire d'information de la direction, les symboles « \$ » et « \$ US » désignent le dollar américain, et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

TABLE DES MATIÈRES

INVITATION AUX ACTIONNAIRES.....	1
SOMMAIRE	2
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS	4
VOTE ET PROCURATIONS	5
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	11
Élection des administrateurs	11
Nomination de l'auditeur	19
Approbation du changement de dénomination.....	21
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	22
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	29
Introduction	29
Aperçu.....	29
Analyse de la rémunération	31
Objectifs et philosophie de la rémunération	31
Gouvernance en matière de rémunération.....	31
Établissement de la rémunération.....	32
Principaux éléments de la rémunération	34
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres	37
Régime incitatif général modifié	39
Anciens régimes d'options	43
Régime de ShopKeep	45
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.....	48
Rémunération des hauts dirigeants visés	49
Tableau sommaire de la rémunération.....	49
Rémunération fondée sur le rendement du chef de la direction	51
Contrat de travail et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	51
Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours	53
Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	54
PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ	55
Nomination des administrateurs et politique sur l'élection à la majorité	55
Dispositions de préavis	55
Indépendance des administrateurs	56
Limite à la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil	57
Mandat du conseil	58
Comités du conseil.....	59

Code d'éthique	62
Diversité	62
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	63
Orientation et formation continue des administrateurs	63
Gestion des risques	64
Interaction avec les actionnaires	66
AUTRES RENSEIGNEMENTS	67
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants.....	67
Information supplémentaire.....	67
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires	67
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	67
ANNEXE A.....	68
RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	68

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de la Société, nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu virtuellement cette année, le 5 août 2021 à 11 h (HE).

Pour participer à l'assemblée virtuelle, veuillez vous connecter au <https://web.lumiagm.com/460816132>, mot de passe : « lightspeed2021 » (vous devez respecter les majuscules).



Les actions à droit de vote subalterne de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et à la cote de la New York Stock Exchange (la « **NYSE** ») sous le symbole « LSPD ». Au 28 juin 2021, il y avait 131 590 940 actions à droit de vote subalterne de la Société émises et en circulation.

L'assemblée annuelle et extraordinaire vous donne l'occasion de voter sur plusieurs questions importantes ainsi que de prendre directement connaissance de nos résultats financiers et de nos plans stratégiques pour l'avenir. La circulaire d'information de la direction ci-jointe présente les questions qui seront soumises à l'assemblée et fournit de l'information sur la rémunération des hauts dirigeants de la Société et sur ses pratiques en matière de gouvernance. Si vous assistez à l'assemblée en personne, vous aurez la possibilité d'interagir avec les membres du conseil d'administration et la direction et de leur poser des questions.

Votre participation aux votes tenus à l'assemblée est importante pour nous. Vous pouvez voter électroniquement pendant l'assemblée virtuelle ou encore par téléphone, par Internet ou en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Vote et procurations » de la présente circulaire d'information de la direction.

Nous serons heureux de vous compter parmi nous à l'assemblée et vous remercions pour l'appui que vous ne cessez de nous témoigner.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,



Patrick Pichette

Le fondateur et chef de la direction,



Dax Dasilva

SOMMAIRE

Le sommaire suivant présente certains renseignements importants que vous trouverez dans la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») de Lightspeed POS Inc. (la « **Société** », « **Lightspeed** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** »).

Questions soumises aux actionnaires

QUESTION	RECOMMANDATION DE VOTE DU CONSEIL	INFORMATION
Élection de sept administrateurs	POUR chaque candidat	pages 11 à 19
Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur	POUR	page 19
Changement de la dénomination de la Société pour Lightspeed Commerce Inc.	POUR	Page 21

Nos candidats aux postes d'administrateur

Nos candidats aux postes d'administrateur, qui comptent tous une expertise pointue dans plusieurs domaines et affichent un taux de présence de 100 % aux réunions du conseil d'administration et des comités tenues pendant l'exercice clos le 31 mars 2021 (l'« **exercice 2021** »), sont indiqués ci-après :

NOM ET RÉGION	ÂGE	ADMINIS-TRATEUR DEPUIS	POSTE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS À L'EXERCICE 2021	% DES VOTES POUR L'ÉLECTION DU CANDIDAT À L'EXERCICE 2020	CONSEILS D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES	DOMAINES D'EXPERTISE (Quatre principaux)
Patrick Pichette Londres, R.-U. (Président du conseil) Indépendant	58	2018	Administrateur de la Société, président du conseil	100 %	99,24 %	1	Direction d'entreprise Comptabilité/Finances Gouvernance/Gestion du risque Stratégie/Fusions et acquisitions
Dax Dasilva Québec, Canada	45	2005	Chef de la direction et administrateur de la Société	100 %	99,98 %	0	Direction d'entreprise Innovation/Technologie Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie Stratégie/Fusions et acquisitions
Jean Paul Chauvet Québec, Canada	48	2013	Président et administrateur de la Société	100 %	99,84 %	0	Direction d'entreprise Marketing/Publicité Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie Gouvernance/Gestion du risque
Marie-Josée Lamothe Québec, Canada Indépendante	53	2018	Administratrice de la Société	100 %	99,56 %	1	Direction d'entreprise Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie Marketing/Publicité Gouvernance/Gestion du risque
Paul McFeeters Ontario, Canada Indépendant	66	2018	Administrateur de la Société	100 %	99,55 %	1	Direction d'entreprise Comptabilité/Finance Gouvernance/Gestion du risque Stratégie/Fusions et acquisitions

NOM ET RÉGION	ÂGE	ADMINIS- TRATEUR DEPUIS	POSTE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS À L'EXERCICE 2021	% DES VOTES POUR L'ÉLECTION DU CANDIDAT À L'EXERCICE 2020	CONSEILS D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES	DOMAINES D'EXPERTISE (Quatre principaux)
Rob Williams Washington, États-Unis Indépendant	53	2018	Administrateur de la Société	100 %	99,97 %	0	Direction d'entreprise Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie Marketing/Publicité Innovation/Technologie
Merline Saintil Californie (États-Unis) Indépendante	44	2020	Administratrice de la Société	100 %	s.o.	2	Direction d'entreprise Gouvernance/Gestion du risque Innovation/Technologie Durabilité

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Lightspeed est une société constituée sous le régime des lois du Canada et est un « émetteur privé étranger » au sens de la *Rule 3b-4* de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). La sollicitation de procurations pour l'assemblée n'est pas assujettie aux exigences relatives aux procurations du paragraphe 14(a) de la Loi de 1934 et de son règlement d'application intitulé *Regulation 14A*, en vertu d'une dispense applicable aux sollicitations de procurations par les émetteurs privés étrangers. Par conséquent, la sollicitation envisagée aux présentes est faite auprès des actionnaires des États-Unis uniquement en conformité avec la législation canadienne sur les sociétés et les valeurs mobilières, et la présente circulaire a été préparée seulement conformément aux obligations d'information applicables au Canada. Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que ces obligations peuvent différer de celles des États-Unis applicables aux circulaires d'information de la direction en vertu de la Loi de 1934. Plus précisément, l'information contenue ou intégrée par renvoi aux présentes a été préparée conformément aux normes d'information canadiennes, qui ne sont pas comparables à tous égards aux normes d'information américaines.

Les états financiers de la Société contenus ou intégrés par renvoi aux présentes, le cas échéant, ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« **CNCI** »), et il se peut qu'ils soient assujettis aux normes étrangères d'audit et d'indépendance des auditeurs et, ainsi, qu'ils ne soient pas comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire valoir les sanctions civiles prévues par la législation fédérale ou étatique américaine en valeurs mobilières du fait que la Société est constituée ou organisée à l'extérieur des États-Unis, qu'une partie ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs et les experts nommés aux présentes sont des résidents d'un autre pays que les États-Unis et que la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible pour les actionnaires des États-Unis d'assurer la signification d'actes de procédure aux États-Unis à la Société, à ses dirigeants et administrateurs ou aux experts nommés aux présentes, ou de faire exécuter les jugements de tribunaux américains rendus contre ces personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain. En outre, les actionnaires des États-Unis ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : a) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre ces personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain; ni b) qu'ils feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles contre ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain.

VOTE ET PROCURATIONS

Voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée et voter en temps réel, à condition qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils suivent les instructions ci-dessous. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ne pourront pas voter à l'assemblée virtuelle.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre avec soin les instructions ci-dessous et les instructions qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Ces instructions renferment des étapes supplémentaires pour inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), après avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Société de fiducie AST (Canada), il ne recevra pas de numéro de contrôle de fondé de pouvoir pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas y voter.

Pour voter en ligne par le biais de la plateforme de diffusion en direct sur le Web, vous devez suivre les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/460816132> sur votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « Control # / N° de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle.
4. Entrez le mot de passe « lightspeed2021 » (respectez les majuscules).
5. Lorsque les bulletins de vote auront été ouverts, vous les verrez apparaître sur votre écran.

Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée et que vous y votez, toute procuration que vous aurez déjà remise sera révoquée. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration déjà remise, vous ne devez pas voter pendant l'assemblée.

Les fondés de pouvoir qui ont été dûment désignés et inscrits auprès de Société de fiducie AST (Canada), tel qu'il est décrit à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir », recevront un numéro de contrôle de fondé de pouvoir par courriel de la part de Société de fiducie AST (Canada) après la date limite pour la remise des procurations.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont désignés eux-mêmes comme de fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée au moyen de la plateforme de diffusion en direct sur le Web.

Participer à l'assemblée en tant qu'invité

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée de la manière décrite ci-après. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas y voter.

Les invités peuvent également écouter l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/460816132> sur votre navigateur
2. Cliquez sur « GUEST / INVITÉ ».
3. Indiquez votre nom et votre adresse électronique (aucun mot de passe n'est requis pour les invités).

Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée et vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée avant que celle-ci ne commence.

Actionnaires non inscrits / fondés de pouvoir obtenant un numéro de contrôle pour voter à l'assemblée

Vous ou votre fondé de pouvoir dûment désigné devez suivre les étapes supplémentaires pour l'inscription d'un fondé de pouvoir soit en remplissant le formulaire électronique disponible à l'adresse <https://lp.astfinancial.com/ControlNumber>, soit en communiquant avec Société de fiducie AST (Canada) au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 11 h (HE) le 3 août 2021. Si votre fondé de pouvoir n'est pas inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est requis pour voter à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est envoyée relativement à la sollicitation de procurations par la direction de la Société en vue de l'assemblée, à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **avis de convocation à l'assemblée** ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fait principalement par courriel; toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'autres communications personnelles par des dirigeants ou d'autres employés de la Société. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Notification et accès

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Lightspeed utilise une procédure de notification et d'accès (définie dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*), pour la remise aux actionnaires inscrits et non inscrits des documents relatifs à l'assemblée, y compris la présente circulaire. Lightspeed a recours à cette procédure également pour la transmission de ses états financiers consolidés annuels aux actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi, plutôt que de recevoir la circulaire et les états financiers consolidés annuels de la Société par la poste, les actionnaires y ont accès en ligne. Les procédures de notification et d'accès donnent plus de latitude aux actionnaires, permettent de réduire sensiblement les frais d'impression et d'envoi postal de Lightspeed et, d'un point de vue écologique, permettent de réduire la consommation de matériaux et d'énergie.

Les actionnaires recevront néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste leur permettant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (à moins qu'ils n'aient choisi de recevoir les documents relatifs aux procurations par voie électronique); toutefois, au lieu de recevoir automatiquement un exemplaire imprimé de la présente circulaire et des états financiers consolidés annuels de la Société, ils recevront un avis leur indiquant comment ils peuvent consulter la circulaire et les états financiers consolidés annuels par voie électronique et comment ils peuvent en demander un exemplaire imprimé. La présente circulaire et les états financiers

consolidés annuels de la Société peuvent être consultés sur le site Web de Lightspeed au www.lightspeedhq.com, sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Les actionnaires peuvent demander sans frais une copie papier de la présente circulaire et/ou des états financiers consolidés annuels de la Société dans l'année qui suit la date de dépôt de la présente circulaire sur SEDAR. Les actionnaires peuvent en faire la demande à tout moment avant l'assemblée a) par l'intermédiaire du site Web https://www.documentsassemblee.com/astca/LSPD_fr; b) en communiquant avec Société de fiducie AST (Canada) au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3801 (ailleurs dans le monde); c) en communiquant avec le secrétaire général de la Société par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint (les « **candidats de la direction** ») sont, pour les besoins de l'assemblée, des actionnaires et des dirigeants et/ou administrateurs de la Société, selon le cas. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par une autre personne à l'assemblée a le droit de le faire, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration.**

Les frais d'envoi et de sollicitation sont à la charge de la Société.

Une procuration ne pourra pas servir à l'assemblée si elle n'est pas remise à Société de fiducie AST (Canada) (i) par Internet au www.astvotemaprocuracion.com; (ii) par courriel au proxyvote@astfinancial.com; (iii) par courrier adressé à Société de fiducie AST (Canada), P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, Attention : Proxy Department; (iv) par télécopieur au 1 416 368-2502 ou sans frais au Canada et aux États-Unis au 1 866 781-3111; ou (v) par téléphone à clavier sans frais au 1 888 489-7352, et dans tous les cas au plus tard le 3 août 2021 à 11 h (HE).

Voter par procuration à l'assemblée

La personne que vous désignerez devra soit remplir le formulaire électronique disponible à l'adresse <https://lp.astfinancial.com/ControlNumber>, soit communiquer avec Société de fiducie AST (Canada) au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 11 h (HE) le 3 août 2021, afin de demander un numéro de contrôle permettant d'agir comme fondé de pouvoir ou de voter à l'assemblée. Il incombe à l'actionnaire ou à son fondé de pouvoir de communiquer avec Société de fiducie AST (Canada) afin d'obtenir un numéro de contrôle.

Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront participer à l'assemblée.

Révocation des procurations

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit exercée au moyen d'un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit et déposé auprès de Société de fiducie AST (Canada) (i) par Internet au www.astvotemaprocuracion.com; (ii) par courriel au proxyvote@astfinancial.com; (iii) par courrier adressé à Société de fiducie AST (Canada), P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, Attention : Proxy Department; (iv) par télécopieur au 1 416 368-2502 ou sans frais au Canada et aux États-Unis au 1 866 781-3111; ou (v) par téléphone à clavier sans frais au 1 888 489-7352, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'assemblée où la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée, le jour même de l'assemblée.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront (ou s'abstiendront d'exercer), dans le cadre d'un vote à main levée ou de tout scrutin pouvant être tenu, les droits de vote s'attachant aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. Si un actionnaire précise un choix quant à une question soumise à l'assemblée, les droits de vote s'attachant aux actions seront exercés conformément à ses instructions. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote s'attachant aux actions seront exercés POUR l'élection des candidats proposés par le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration » ou le « conseil ») aux postes d'administrateur, POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur et POUR la modification des statuts de la Société en vue de changer sa dénomination pour Lightspeed Commerce Inc. (le « changement de dénomination »).** Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être ainsi soumise à l'assemblée. Si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

Au 28 juin 2021, il y avait 131 590 940 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation. Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur une voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'assemblée.

Le 1^{er} décembre 2020, la Société a annoncé qu'à la suite de l'émission par la Société de nouvelles actions à droit de vote subalterne à titre de contrepartie partielle dans le cadre de l'acquisition de l'entreprise d'Al Dente Intermediate Holdings, LLC par le biais de l'acquisition d'Al Dente Topco, Inc. (« **Upserve** »), toutes les actions à droit de vote multiple de la Société en circulation ont été automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne, à raison d'une pour une, étant donné que le seuil de propriété entraînant la conversion automatique qui est rattaché aux actions à droit de vote multiple a été atteint, conformément à leurs conditions. À la suite de cette conversion automatique, les actions à droit de vote subalterne sont la seule catégorie d'actions de la Société émises et en circulation, et elles continuent à conférer une voix par action. Conformément aux statuts constitutifs modifiés de la Société, lors de la conversion automatique de toutes ses actions à droit de vote multiple émises et en circulation, les actions à droit de vote multiple autorisées et pouvant être émises en tant que catégorie ont été automatiquement et entièrement supprimées du capital autorisé de la Société, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions s'y rattachant.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de Lightspeed, en date du 28 juin 2021, personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % de nos actions à droit de vote subalterne, sauf les personnes suivantes :

NOM DE L'ACTIONNAIRE	ACTIONS DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ	
	Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Pourcentage des actions en circulation
Dax Dasilva ⁽¹⁾	13 929 466	10,59 % ⁽²⁾
Caisse de dépôt et placement du Québec	24 286 219	18,46 % ⁽²⁾

(1) Actions détenues par Gestion DHIDasilva Inc., dont Dax Dasilva a la propriété véritable et le contrôle.

(2) Représente la propriété avant dilution. Après dilution, Dax Dasilva et la Caisse sont propriétaires de 10,22 % et de 17,19 % des actions émises et en circulation, respectivement.

Actionnaires non inscrits

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 7 juin 2021 (la « **date de clôture des registres** »), ou les personnes qu'ils ont nommés comme leurs fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'assemblée. Cependant, dans de nombreux cas, les actions à droit de vote subalterne détenues en propriété véritable par une personne (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites : (i) au nom d'un intermédiaire avec qui le porteur non inscrit traite relativement à ses actions à droit de vote subalterne (un « **intermédiaire** »), comme des courtiers en valeurs mobilières, des banques, des sociétés de fiducie et des fiduciaires ou administrateurs de REER, CELI, FERR et REEE autogérés et autres régimes semblables; ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a envoyé des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient remis aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits et, à cette fin, ils font souvent appel à une société de services (comme Broadridge au Canada ou aux États-Unis).

Les porteurs non inscrits recevront un formulaire informatisé (souvent appelé « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions relatives à l'exercice des droits de vote que l'intermédiaire doit suivre. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut donner ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais. Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs non inscrits de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne dont ils sont propriétaires véritables.

Si un porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote souhaite voter en personne à l'assemblée (ou faire en sorte qu'une autre personne assiste et vote pour son compte), le porteur non inscrit doit écrire son nom en lettres moulées, ou celui de cette autre personne, sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner à l'intermédiaire ou à sa société de services.

Les porteurs non inscrits doivent lire attentivement les instructions transmises par leur intermédiaire, y compris celles concernant le moment, l'endroit et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer des instructions de vote données à un intermédiaire à tout moment en envoyant un avis écrit à ce dernier.

Nous n'envoyons pas de documents relatifs aux procurations aux propriétaires véritables qui ont refusé de les recevoir afin de réduire les frais d'envoi et de se conformer aux instructions de ces propriétaires véritables.

Propriétaires véritables non opposés (PVNO)

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (ou « **PVNO** ») si ce propriétaire véritable a ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire qui détient des titres pour son compte selon lesquelles il ne s'oppose pas à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur la propriété de ce propriétaire véritable conformément à ladite législation.

Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que Lightspeed ou son mandataire vous envoie directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Lightspeed (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents et (ii) d'exécuter vos instructions de vote.

Si vous êtes un PVNO et que votre nom a été transmis à Société de fiducie AST (Canada), vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en assistant à l'assemblée et en vous désignant comme fondé de pouvoir, ou en nommant une autre personne à titre de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne en votre nom, en suivant les instructions données dans votre formulaire d'instructions de vote (reportez-vous à votre numéro de contrôle figurant sur votre formulaire d'instructions de vote).

Propriétaires véritables opposés (PVO)

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (ou « **PVO** ») si ce propriétaire véritable a ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire qui détient des titres pour son compte selon lesquelles il s'oppose à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur la propriété de ce propriétaire véritable conformément à ladite législation.

Si vous êtes un PVO, vous avez reçu ces documents de votre intermédiaire ou de son agent (tel que Broadridge) et votre intermédiaire est tenu de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne. Lightspeed a convenu de payer les intermédiaires pour envoyer aux PVO les documents relatifs aux procurations et le formulaire d'instructions de vote pertinent. Le formulaire d'instructions de vote qui est transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son agent devrait contenir une explication sur la manière dont vous pouvez exercer les droits de vote, y compris la manière d'assister à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Élection des administrateurs

Selon les statuts de la Société, le conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus 15 administrateurs, selon ce que décident les administrateurs. À l'heure actuelle, le conseil est composé de sept administrateurs, soit Patrick Pichette, Dax Dasilva, Jean Paul Chauvet, Marie-Josée Lamothe, Rob Williams, Paul McFeeters et Merline Saintil, qui sont tous candidats à l'élection à un poste d'administrateur. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs sont nommés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et leur mandat se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Selon la LCSA, au moins le quart de nos administrateurs doivent être des « résidents canadiens », au sens de la LCSA. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs déjà en poste. Le 3 septembre 2020, la Société a annoncé la nomination de Merline Saintil à son conseil, nomination qui a pris effet le 17 août 2020. Le 24 novembre 2020, la Société a annoncé la nomination de Manon Brouillette à son conseil, nomination qui a pris effet le 2 novembre 2020. M^{me} Brouillette a démissionné du conseil avec prise d'effet le 11 juin 2021 afin de se concentrer sur son nouveau rôle de chef de l'exploitation et directrice générale déléguée de la division consommateur de Verizon.

Processus de nomination

Le processus de nomination des administrateurs de la Société est présenté à la rubrique « Nomination des administrateurs et politique sur l'élection à la majorité » dans l'Énoncé des pratiques en matière de gouvernance qui figure dans la présente circulaire.

Candidats

Les tableaux suivants présentent le profil de chaque candidat au poste d'administrateur et décrivent son expérience, ses compétences, ses domaines d'expertise, sa participation aux réunions du conseil et de ses comités, s'il y a lieu, son avoir en titres de Lightspeed ainsi que sa participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes. Comme vous le constaterez dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à l'élection des sept candidats au poste d'administrateur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de Patrick Pichette, Dax Dasilva, Jean Paul Chauvet, Marie-Josée Lamothe, Rob Williams, Paul McFeeters et Merline Saintil.



Patrick Pichette

Âge : 58 ans
Londres, Royaume-Uni
Administrateur depuis 2018
Indépendant

M. Pichette est, depuis avril 2018, associé général d'Inovia Capital, une société de capital-risque de Montréal. M. Pichette a été vice-président principal et chef des finances de Google Inc. d'août 2008 à mai 2015. Avant d'entrer au service de Google, M. Pichette a été membre de la haute direction d'Entreprises Bell Canada Inc. de janvier 2001 à juillet 2008, occupant avant son départ le poste de président, exploitation de Bell Canada et, auparavant, les postes de vice-président exécutif, de chef des affaires financières et de vice-président exécutif, planification et gestion de la performance. Avant d'entrer au service d'Entreprises Bell Canada Inc., M. Pichette a été dirigeant de McKinsey & Company de 1996 à 2000. Auparavant, de 1994 à 1996, il a été vice-président et chef des finances de Call-Net Enterprises Inc., une entreprise canadienne de télécommunications. M. Pichette est membre du conseil d'administration de Twitter, Inc. depuis décembre 2017 et en est le président du conseil indépendant, et il est également président de son comité d'audit. M. Pichette a été administrateur de Bombardier Inc. d'octobre 2013 à novembre 2017 et d'Amyris, Inc., une entreprise spécialisée dans les produits renouvelables, de mars 2010 à mai 2013. M. Pichette est titulaire d'une maîtrise ès arts en philosophie, politique et économie de l'Université Oxford, où il a étudié en tant que boursier de la fondation Rhodes, et d'un baccalauréat ès arts en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal.

Domaines d'expertise :	Conseil et comités dont il est membre	% des votes pour l'élection du candidat à l'exercice 2020	Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise Comptabilité/Finances Gouvernance/Gestion du risque Stratégie/Fusions et acquisitions	Conseil d'administration, président Comité d'audit	99,24 %	Twitter Inc.

Titres détenus au 28 juin 2021				
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
-	-	-	-	-



Dax Dasilva

Âge : 45

Québec, Canada

Administrateur depuis 2005

Non indépendant (membre de la direction)

M. Dasilva est chef de la direction et administrateur de Lightspeed depuis qu'il a fondé la Société en 2005. Sous la direction de M. Dasilva, Lightspeed est devenue une entreprise mondiale qui possède des bureaux au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Nouvelle-Zélande et en Australie. M. Dasilva compte plus de 20 ans d'expérience entrepreneuriale et a reçu de nombreux prix et distinctions, y compris le prix Innovateur de l'année 2019 du Globe and Mail, le Grand Prix de l'Entrepreneur d'Ernst & Young en 2012, le prix Startup Canada Entrepreneur of the Year Award en 2016 pour le Québec et le Canada et le prix Technology Leader Award de Fier départ en 2018. Goldman Sachs l'a inscrit parmi les 100 entrepreneurs les plus fascinants à l'événement Builders + Innovators Summit de 2017. Par ailleurs, en 2015, M. Dasilva a fondé Never Apart, un organisme à but non lucratif offrant l'espace créatif nécessaire à une programmation culturelle de portée et d'incidence mondiales.

Domaines d'expertise :	Conseil et comités dont il est membre	% des votes pour l'élection du candidat à l'exercice 2020	Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise Innovation/Technologie Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie Stratégie/Fusions et acquisitions	Conseil d'administration	99,98 %	-

Titres détenus au 28 juin 2021

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
13 929 466	455 870	-	46 895	-



Jean Paul Chauvet

Âge : 48

Québec, Canada

Administrateur depuis 2013

Non indépendant (membre de la direction)

M. Chauvet est président depuis 2016. Il est entré au service de la Société en 2012 à titre de chef de la gestion des revenus. Il est devenu membre de notre conseil d'administration en 2013. Avant d'entrer au service de Lightspeed, M. Chauvet a occupé divers postes de direction chez Atex Group Ltd. en Europe et en Asie, en dernier comme chef de la direction, EMOA. Auparavant, M. Chauvet a occupé le poste de vice-président, Ventes et marketing de Nstein Technologies et de 2000 à 2005 il a été vice-président, Ventes et marketing de IXIASOFT Technologies Inc. M. Chauvet est également membre du conseil d'administration de Coveo Solutions Inc., un fournisseur de technologies de recherche fondées sur l'IA, depuis 2016 et d'Alaya Soins inc., un fournisseur de solutions logicielles infonuagiques de soins à domicile.

Domaines d'expertise :	Conseil et comités dont il est membre	% des votes pour l'élection du candidat à l'exercice 2020	Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise Marketing/Publicité Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie Gouvernance/Gestion du risque	Conseil d'administration	99,84 %	-

Titres détenus au 28 juin 2021

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
1 370	1 045 042	-	41 979	-



Marie-Josée Lamothe

Âge : 53

Québec, Canada

Administratrice depuis 2018

Indépendante

M^{me} Lamothe possède plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs concurrentiels du numérique et des produits de consommation (Google, L'Oréal, Procter & Gamble, Clairol). Elle est surtout reconnue pour son expertise dans la gestion mondiale de produits et la transformation numérique. M^{me} Lamothe est présidente de Tandem International, une société de services-conseils spécialisée dans la rentabilité omnicanale. Elle est aussi professeure de pratique à la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill et administratrice du Dobson Center for Entrepreneurship de l'Université McGill. De 2014 à 2018, elle a été directrice générale de Google Canada. De 2002 à 2014, elle a occupé plusieurs postes de haute direction chez L'Oréal, où elle a été directrice du marketing international en France, puis chef du marketing et chef des communications au Canada. M^{me} Lamothe est également membre des conseils d'Alimentation Couche-Tard inc., du Mouvement Desjardins, d'Eddyfi NDT et de Knowlton Development Corporation. M^{me} Lamothe a été administratrice du Groupe Jean Coutu (PJC) inc. de juillet 2016 jusqu'à la fermeture du capital de la société en mai 2018. M^{me} Lamothe a reçu de nombreux prix et distinctions, y compris le prix Desautels Achievement décerné par l'Université McGill, et elle a été nommée par Boardlist l'une des 10 principales femmes dans le secteur des technologies. Elle a terminé le programme de gestion de L'Oréal à l'INSEAD, en France, et a obtenu avec distinction un baccalauréat avec double spécialisation en économie et en mathématiques ainsi qu'un diplôme honorifique de l'Université de Montréal.

Domaines d'expertise :

Direction d'entreprise
Ventes au détail, en
restauration et en hôtellerie
Marketing/Publicité
Gouvernance/Gestion du
risque

Conseil et comités dont elle est membre

Conseil d'administration
Comité RMCG, présidente
Comité du risque

% des votes pour l'élection du candidat à l'exercice 2020

99,56 %

Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes

Alimentation Couche-Tard
inc.

Titres détenus au 28 juin 2021

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
10 445	19 614	3 201	-	-



Paul McFeeters

Âge : 66

Ontario, Canada

Administrateur depuis 2018

Indépendant

M. McFeeters a été chef des finances d'OpenText de juin 2006 jusqu'à sa retraite en septembre 2014. McFeeters compte plus de 30 ans d'expérience dans les affaires à titre de haut dirigeant, ayant notamment été chef des finances de Platform Computing Inc., un fournisseur de logiciels informatiques en grille, de 2003 à 2006 et de Kintana Inc., une société fermée qui fournit des logiciels de gouvernance des TI, de 2000 à 2003. McFeeters a également été président et chef de la direction de MD Private Trust de 1997 à 2000. De 1981 à 1996, M. McFeeters a été au service de Municipal Financial Corporation, où il occupé des postes d'importance hiérarchique croissante, y compris le poste de chef des finances, de chef de l'exploitation et de président et chef de la direction. M. McFeeters est membre du conseil d'administration de Constellation Software Inc., une société de logiciels diversifiée, depuis octobre 2014 et il siège à son comité d'audit. De 2015 à août 2019, M. McFeeters a été conseiller du conseil de Hootsuite, une société de gestion des médias sociaux. De 2007 à janvier 2016, M. McFeeters a été membre du conseil de Blueprint Software Systems Inc., un fournisseur de solutions logicielles pour les besoins des entreprises. M. McFeeters est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires avec distinction de l'Université Wilfrid Laurier et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. Il est comptable professionnel agréé.

Domaines d'expertise :

Direction d'entreprise
Comptabilité/Finances
Gouvernance/Gestion du
risque
Stratégie/Fusions et
acquisitions

Conseil et comités dont il est membre

Conseil d'administration
Comité d'audit, président
Comité du risque

% des votes pour l'élection du candidat à l'exercice 2020

99,55 %

Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes

Constellation Software Inc

Titres détenus au 28 juin 2021

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
250 000	19 614	7 398	-	-



Rob Williams

Âge : 53

Washington, États-Unis

Administrateur depuis 2018

Indépendant

M. Williams possède plus de 25 ans d'expérience dans la direction de sociétés SaaS, de commerce électronique et de commerce de détail. Pendant qu'il était chez Amazon (2006 à 2015), M. Williams a occupé cinq postes de haute direction dans les branches détail et vente. Avant son départ, M. Williams dirigeait l'équipe de fournisseurs du groupe 1 d'Amazon dans le service de gestion des fournisseurs mondiaux. Auparavant, M. Williams a dirigé trois équipes commerciales dans le service « Expédié par Amazon » : l'équipe de remboursement des vendeurs et de récupération/liquidation, l'équipe de réduction des contacts et l'équipe de réduction des défauts. Il avait auparavant dirigé l'équipe de développement de produits du service Expédié par Amazon. Avant d'exercer ces fonctions, M. Williams s'occupait de la gestion des produits dans l'équipe de la stratégie concurrentielle et des négociations d'Amazon. Avant d'entrer au service d'Amazon, M. Williams a fait partie de l'équipe de direction de Magnolia Hi-Fi, jusqu'à l'acquisition de l'entreprise par Best Buy. M. Williams a alors été promu au poste de directeur national de Best Buy, où il était chargé de l'expansion des ventes pour le projet de « magasin dans le magasin » de la bannière Magnolia Home Theater. M. Williams a été au service de Magnolia Hi-Fi et de Best Buy de septembre 1994 à juin 2006. Auparavant, en 1994, il était poursuivant au criminel pour le Trial Advocacy Program de la ville de Seattle. M. Williams est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Washington et d'un Juris Doctor du Willamette University College of Law. Il est en outre chargé de cours en commerce international dans le département d'administration des affaires de l'Université de Washington et conférencier de renom sur l'instauration d'une culture d'entreprise axée sur l'innovation radicale. On le consulte partout dans le monde sur le commerce électronique, le commerce de détail et la technologie. M. Williams s'est joint au conseil de Cymax Group en mai 2021.

Domaines d'expertise :

Direction d'entreprise
Ventes au détail, en
restauration et en hôtellerie
Marketing/Publicité
Innovation/Technologie

Conseil et comités dont il est membre

Conseil d'administration
Comité d'audit
Comité RMCG

% des votes pour l'élection du candidat à l'exercice 2020

99,97 %

Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes

-

Titres détenus au 28 juin 2021

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
93 915	19 614	4 479	-	-



Merline Saintil

Âge : 44

Californie, États-Unis

Administratrice depuis 2020

Indépendante

Le 3 septembre 2020, nous avons annoncé la nomination de M^{me} Saintil à notre conseil d'administration, nomination qui a pris effet le 17 août 2020. M^{me} Saintil compte plus de 20 années d'expérience en technologie et direction d'entreprise. D'avril 2019 à février 2020, M^{me} Saintil a été chef de l'exploitation, R&D-TI, chez Change Healthcare, une entreprise de technologies de soins de santé. Avant de se joindre à Change Healthcare, M^{me} Saintil a été membre de la haute direction du groupe Produits et technologie chez Intuit, une société de logiciels, de novembre 2014 à août 2018, où ses principales responsabilités comprenaient la gestion des priorités en matière de croissance stratégique mondiale, la gestion de l'intégration des fusions et acquisitions, et des cessions, et la direction des activités commerciales pour près de la moitié des effectifs d'Intuit. Avant Intuit, M^{me} Saintil a occupé le poste de chef des opérations pour les produits mobiles et émergents de Yahoo! (avant son acquisition par Verizon Media) de janvier 2014 à novembre 2014. Avant de se joindre à Yahoo!, M^{me} Saintil a occupé différents postes chez Joyent, Inc, une société de logiciels, de novembre 2011 à septembre 2013, PayPal Holdings Inc, une société de paiements, de juillet 2010 à novembre 2011, Adobe Inc., une société de logiciels, d'avril 2006 à juillet 2010, et Sun Microsystems (avant son acquisition par Oracle Corporation) d'octobre 2000 à avril 2006. M^{me} Saintil siège aux conseils d'administration de Banner Corporation depuis mars 2017 et de ShotSpotter depuis avril 2019. M^{me} Saintil est titulaire d'un baccalauréat en science informatique de l'université Florida A&M et d'une maîtrise en gestion du génie logiciel de l'université Carnegie Mellon, et elle a suivi le programme de formation des hauts dirigeants du Stanford Directors' College et de la Harvard Business School. Elle a obtenu une certification en surveillance de la cybersécurité auprès de la National Association of Corporate Directors et du Carnegie Mellon Software Engineering Institute.

Domaines d'expertise :

Direction d'entreprise
Gouvernance / Gestion du
risque
Innovation / Technologie
Durabilité

Conseil et comités

dont elle est membre

Conseil d'administration
Comité du risque, présidente
Comité RMCG

Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes

Banner Corporation
Shotspotter

Titres détenus au 28 juin 2021

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
-	4 040	823	-	-

Interdictions d'opérations et faillites

Sous réserve de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire :

a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; b) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que l'administrateur ou haut dirigeant ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découle d'un événement survenu pendant qu'il exerçait pareilles fonctions; c) administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif. Dans le présent paragraphe, « ordonnance » désigne une ordonnance d'interdiction des opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui empêche la société en question d'obtenir certaines dispenses prévues par la législation sur les valeurs mobilières, qui demeure vigueur, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs. M^{me} Lamothe a été administratrice de Reitmans (Canada) Limitée jusqu'au 30 août 2019 et administratrice de Le Groupe Aldo Inc. jusqu'au 31 décembre 2019. Reitmans (Canada) Limitée et Le Groupe Aldo Inc. se sont chacune placées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 19 mai 2020 et le 6 mai 2020, respectivement.

Faillites personnelles

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société, à la date de la présente circulaire et au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité ou fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions infligées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Nomination de l'auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., (« **PwC** »), cabinet de comptables agréés, est l'auditeur de la Société depuis l'exercice clos le 31 mars 2016. Au cours de l'exercice 2021, la Société a retenu les services de PwC pour établir un rapport sur ses états financiers consolidés annuels, mais également pour fournir divers services d'audit, services liés à l'audit et services non liés à l'audit.

Suivant son mandat, le comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») est tenu d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe à l'égard de la Société, y compris d'approuver la lettre d'engagement pour tous ces services non liés à l'audit et les honoraires estimatifs pour ceux-ci. Des renseignements

supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique intitulée « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la nomination de l'auditeur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de PwC en tant qu'auditeur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que le conseil peut fixer sur recommandation du comité d'audit.

Approbation du changement de dénomination

Nous avons évalué le nom de notre société et avons cherché un nom qui, selon nous, représente plus fidèlement l'ensemble des services que la Société fournit aujourd'hui, alors que nous poursuivons la croissance de notre entreprise en tant que plateforme commerciale tout-en-un permettant aux commerçants à travers le monde de simplifier, d'adapter et de créer des expériences client exceptionnelles. Par conséquent, la Société propose de modifier ses statuts afin de changer sa dénomination sociale de Lightspeed POS Inc. pour Lightspeed Commerce Inc. Nous pensons que notre nouvelle dénomination, Lightspeed Commerce Inc, représentera plus fidèlement la Société d'aujourd'hui et de l'avenir.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, à adopter, avec ou sans modification, une résolution dans la forme présentée ci-dessous (la « **résolution relative au changement de dénomination** »), sous réserve des modifications, changements ou ajouts qui pourraient être approuvés à l'assemblée, afin de donner effet au changement de dénomination. La résolution relative au changement de dénomination doit être approuvée par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée et exerçant leurs droits de vote sur cette question.

Si les actionnaires approuvent le changement de dénomination, sous réserve de l'approbation de la TSX, la Société a l'intention de déposer des statuts de modification, dans la forme prescrite par la LCSA, pour effectuer le changement de dénomination sociale à la date ultérieure que fixera le conseil, lorsqu'il considérera qu'il est dans l'intérêt de la Société de mettre en œuvre le changement de dénomination. Le changement de dénomination prendra effet à la date indiquée sur le certificat de modification qui sera émis en vertu de la LCSA. Malgré ce qui précède, même si la résolution relative au changement de dénomination est approuvée par les actionnaires à l'assemblée, le conseil peut choisir de ne pas procéder au changement de dénomination, à son gré.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la résolution relative au changement de dénomination n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution relative au changement de dénomination.

Le texte de la résolution relative au changement de dénomination qui sera présenté aux actionnaires à l'assemblée est présenté ci-dessous :

« IL EST RÉSOLU QUE :

- a) les statuts constitutifs de Lightspeed POS Inc. (la « **Société** ») sont modifiés conformément à l'alinéa 173(1)a) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») afin de changer la dénomination de la Société, « Lightspeed POS Inc. », pour « Lightspeed Commerce Inc. » (le « **changement de dénomination** »);
- b) le conseil d'administration de la Société est par la présente autorisé à révoquer la présente résolution spéciale et à abandonner ou annuler le changement de dénomination s'il est jugé approprié et dans l'intérêt de la Société de le faire, sans autre confirmation, ratification ou approbation des actionnaires de la Société;
- c) tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'ordre, pour la Société et en son nom, de prendre toutes les autres mesures et de signer et remettre tous les autres documents et instruments qui sont nécessaires pour donner effet aux résolutions susmentionnées, et l'ensemble de ces autres mesures ainsi prises et de ces autres documents ou actes ainsi signés sont réputés avoir été autorisés par ces résolutions. »

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le régime de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour attirer et maintenir en poste les personnes les plus aptes à siéger au conseil, tout en respectant les intérêts de nos actionnaires.

Il incombera au conseil, par l'intermédiaire du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance (le « **comité RMCG** »), d'approuver après examen tout changement apporté aux ententes de rémunération des administrateurs. Les administrateurs qui ne sont pas des employés (un « **administrateur externe** ») toucheront une rémunération en espèces annuelle et une rémunération en titres de capitaux propres annuelle. Les frais supportés dans l'exercice de leurs fonctions leur seront remboursés. Le conseil conserve le pouvoir ultime de déterminer la forme et le montant de la rémunération des administrateurs externes.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société au Canada (le « **PAPE** ») et de l'inscription de ses actions à la cote de la TSX au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 (l'« **exercice 2019** »), le comité RMCG a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») à titre de conseiller indépendant pour examiner la rémunération des administrateurs externes. Dans le cadre de cet examen, Hugessen a comparé la structure de rémunération des administrateurs externes de la Société aux données sur la rémunération recueillies auprès d'un groupe de référence composé de sociétés ouvertes qui possèdent des caractéristiques semblables à celles de la Société. Ainsi, au cours de l'exercice 2019, le comité RMCG a fixé la rémunération des administrateurs externes. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, entre autres considérations, le comité RMCG a décidé de ne pas modifier la rémunération des administrateurs externes pour l'exercice 2020 ou l'exercice 2021, sauf afin de prévoir la rémunération des membres du comité du risque au moment de la création de ce comité.

Rémunération annuelle

Les administrateurs externes pourront toucher, à titre de membre du conseil et, s'il y a lieu, à titre de membre d'un comité du conseil, la rémunération annuelle indiquée ci-après :

Titre	Type de rémunération	Montant par année
Président du conseil ⁽¹⁾	Rémunération en espèces ⁽²⁾	55 000 \$
	Rémunération sous forme de titres de capitaux propres ⁽³⁾	115 000 \$
Membre du conseil	Rémunération en espèces ⁽²⁾	40 000 \$
	Rémunération sous forme de titres de capitaux propres ⁽⁴⁾	80 000 \$
Président du comité d'audit	Rémunération en espèces ⁽²⁾	15 000 \$
Membre du comité d'audit	Rémunération en espèces ⁽²⁾	7 500 \$
Président du comité RMCG	Rémunération en espèces ⁽²⁾	7 500 \$
Membre du comité RMCG	Rémunération en espèces ⁽²⁾	4 000 \$
Président du comité du risque	Rémunération en espèces ⁽²⁾	7 500 \$
Membre du comité du risque	Rémunération en espèces ⁽²⁾	4 000 \$

(1) Le président du conseil actuel, M. Pichette, a choisi de renoncer à sa rémunération en espèces et à sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres.

(2) Chaque membre du conseil peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD.

(3) La rémunération sous forme de titres de capitaux propres du président du conseil est composée de 75 000 \$ sous forme d'UAD et de 40 000 \$ sous forme d'options.

(4) La rémunération sous forme de titres de capitaux propres de chaque membre du conseil (sauf le président du conseil) est composée de 40 000 \$ sous forme d'UAD et de 40 000 \$ sous forme d'options.

La Société n'offre pas de jetons de présence aux membres du conseil ou d'un comité, qui n'auront droit à aucune autre rémunération que leurs honoraires en contrepartie de leurs services. Il existe toutefois des exceptions à cette règle, notamment dans le cas d'une opération particulière ou d'autres circonstances spéciales qui nécessitent la tenue d'un plus grand nombre de réunions que normalement.

La rémunération en espèces et les UAD qui font partie de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres sont versées chaque trimestre. Les UAD sont attribuées selon le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent leur attribution. Même si le droit de les toucher est acquis immédiatement, les UAD seront versées uniquement après le départ du conseil de l'administrateur. Les options de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres sont attribuées annuellement selon le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent leur attribution. Les droits aux options sont acquis à la date où a lieu la première assemblée annuelle des actionnaires qui suit leur attribution.

MM. Dasilva et Chauvet ne touchent et ne toucheront aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateurs de notre conseil, conformément à notre politique selon laquelle les hauts dirigeants ou les employés qui sont également administrateurs ne touchent aucune rémunération supplémentaire pour leurs services à titre d'administrateurs.

Un résumé de la rémunération globale gagnée par chaque administrateur externe au cours de l'exercice 2021 se trouve à la rubrique intitulée « Rémunération totale des administrateurs externes ».

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs

La Société a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat aux termes desquelles chaque administrateur externe est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, de titres de la Société d'une valeur équivalant à quatre fois sa rémunération en espèces annuelles, sous forme d'actions ou d'UAD (il n'est pas tenu compte des options pour établir si l'administrateur externe respecte les exigences en matière d'actionnariat). La valeur des titres sera égale soit à la valeur marchande des actions et/ou des UAD, soit à leur prix d'achat, selon le plus élevé des deux. Ce niveau de participation devra être atteint dans les cinq ans suivant (i) le 22 mars 2019 ou (ii) la date où l'administrateur a été nommé ou élu pour la première fois au conseil, si ce délai est plus long, et devra par la suite être maintenu pour toute la durée de son mandat à titre d'administrateur. Après ce temps, si un administrateur externe ne respecte pas les exigences minimales en matière d'actionnariat, il doit choisir de recevoir au moins 50 % de sa rémunération en espèces annuelle sous forme d'UAD. Le conseil a résolu de renoncer à l'application des lignes directrices en matière d'actionnariat pour M. Pichette tant qu'il continuera à renoncer à recevoir sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres pour son service au sein du conseil d'administration, y compris en tant que président, et de ses comités.

Le tableau ci-dessous présente le total des avoirs en titres de chaque administrateur externe ainsi que le respect par chacun d'eux des lignes directrices en matière d'actionnariat à la date des présentes :

Nom	Actions à droit de vote subalterne	Options d'achat d'actions	UAD	Valeur marchande des titres de capitaux propres ⁽¹⁾ (\$)	Exigences minimales en matière d'actionnariat ⁽²⁾ (\$)	% de l'objectif atteint ⁽³⁾
Patrick Pichette ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Marie-Josée Lamothe	10 445	19 614	3 201	857 578	206 000	416 %
Paul McFeeters	250 000	19 614	7 398	16 176 089	236 000	6 854 %
Rob Williams	93 915	19 614	4 479	6 183 537	190 000	3 254 %
Merline Saintil	-	4 040	823	51 721	206 000	25 % ⁽⁵⁾

- (1) La valeur marchande correspond à la somme a) de la valeur des actions à droit de vote subalterne et b) de la valeur des UAD qui n'ont pas été payées ou distribuées, calculée en fonction de la valeur des actions à droit de vote subalterne, dans chaque cas lorsque la valeur des actions à droit de vote subalterne est fondée sur le prix de 79,03 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2021, converti en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021. Les options d'achat d'actions sont exclues de ce calcul, car nous ne les prenons pas en compte dans le calcul relatif aux exigences en matière d'actionnariat d'un administrateur externe.
- (2) Chaque administrateur externe est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, d'un minimum de titres de la Société d'une valeur équivalant à quatre fois sa rémunération en espèces annuelle.
- (3) Le pourcentage de l'objectif atteint est calculé en divisant la somme de la valeur marchande des UAD et le plus élevé des deux montants suivants : a) la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne et b) le prix d'achat des actions à droit de vote subalterne, puis en exprimant le total en pourcentage de l'exigence minimale en matière d'actionnariat applicable à cet administrateur externe. Les options d'achat d'actions sont exclues du calcul relatif aux exigences en matière d'actionnariat d'un administrateur externe.
- (4) Le conseil a résolu de renoncer à l'application des lignes directrices en matière d'actionnariat pour M. Pichette tant qu'il continuera à renoncer à recevoir sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres pour son service au sein du conseil d'administration, y compris en tant que président, et de ses comités.
- (5) Le 3 septembre 2020, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Saintil à son conseil d'administration, nomination qui a pris effet le 17 août 2020. Par conséquent, M^{me} Saintil doit respecter l'exigence minimale en matière d'actionnariat avant le 17 août 2025.

Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres

La Société a adopté le régime incitatif général modifié (au sens ci-après) qui permet d'accorder des incitatifs sous différentes formes aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants de la Société, par exemple des options, des UAS, des UAR et des UAD, collectivement désignées « attributions ». Des renseignements détaillés au sujet du régime incitatif général modifié se trouvent à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif général modifié ».

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant fait état de toutes les attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions accordées aux administrateurs externes et en cours au 31 mars 2021 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽³⁾	Valeur des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées ⁽⁴⁾ (\$)
Patrick Pichette ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-
Marie-Josée Lamothe	7 500 ⁽⁶⁾	5,00 \$	3 août 2025	433 835	2 820 ⁽¹⁰⁾	177 222
	4 209 ⁽⁷⁾	16,00 \$ CA	15 mars 2026	210 961		
	3 865 ⁽⁸⁾	43,20 \$ CA	26 août 2026	110 122		
	4 040 ⁽⁹⁾	39,55 \$ CA	18 août 2027	126 834		
Paul McFeeters	7 500 ⁽¹¹⁾	6,00 \$	8 novembre 2025	426 335	6 986 ⁽¹⁵⁾	439 033
	4 209 ⁽¹²⁾	16,00 \$ CA	15 mars 2026	210 961		
	3 865 ⁽¹³⁾	43,20 \$ CA	26 août 2026	110 122		
	4 040 ⁽¹⁴⁾	39,55 \$ CA	18 août 2027	126 834		
Rob Williams	7 500 ⁽¹⁶⁾	5,00 \$	3 août 2025	433 835	4 313 ⁽²⁰⁾	271 049
	4 209 ⁽¹⁷⁾	16,00 \$ CA	15 mars 2026	210 961		
	3 865 ⁽¹⁸⁾	43,20 \$ CA	26 août 2026	110 122		
	4 040 ⁽¹⁹⁾	39,55 \$ CA	18 août 2027	126 834		
Manon Brouillette	1 458 ⁽²¹⁾	75,88 \$ CA	11 décembre 2027	3 652	190 ⁽²²⁾	11 940
Merline Saintil	4 040 ⁽²³⁾	39,55 \$ CA	18 août 2027	126 834	442 ⁽²⁴⁾	27 777

- (1) Les options qui figurent dans cette colonne représentent les attributions d'options en vertu de l'ancien régime d'options de 2012 et du régime incitatif général modifié. Les conditions des options attribuées en vertu de l'ancien régime d'options de 2012 et du régime incitatif général modifié sont décrites à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ».
- (2) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2021, soit 79,03 \$ CA par action à droit de vote subalterne, convertie en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.
- (3) Les attributions qui figurent dans cette colonne représentent les attributions trimestrielles d'UAD en vertu du régime incitatif général modifié. Les attributions trimestrielles d'UAD sont faites le premier jour ouvrable suivant immédiatement le dernier jour de chaque trimestre de la Société et sont faites pour les services fournis par l'administrateur externe au cours du trimestre précédent. Les conditions des UAD attribuées en vertu du régime incitatif général modifié sont décrites à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ».
- (4) La valeur des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été payées ou distribuées est calculée en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2021, soit 79,03 \$ CA par action à droit de vote subalterne, converti en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.
- (5) M. Pichette a choisi de renoncer à sa rémunération en espèces et à sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres.
- (6) Le 3 août 2018, M^{me} Lamothe a reçu 30 000 options (dont 7 500 options après le regroupement des actions ordinaires de la Société à raison de 4 pour 1 réalisé dans le cadre de son PAPE) d'achat d'actions ordinaires en vertu de l'ancien régime d'options de 2012 à l'occasion de sa nomination au conseil.
- (7) Le 7 mars 2019, M^{me} Lamothe a reçu 4 209 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié à l'occasion du PAPE de la Société.
- (8) Le 26 août 2019, M^{me} Lamothe a reçu 3 865 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.

- (9) Le 18 août 2020, M^{me} Lamothe a reçu 4 040 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (10) Le 1^{er} avril 2020, le 2 juillet 2020, le 1^{er} octobre 2020 et le 4 janvier 2021, M^{me} Lamothe a reçu 695, 405, 322 et 144 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2019, le 2 juillet 2019, le 1^{er} octobre 2019 et le 2 janvier 2020, M^{me} Lamothe a reçu 114, 372, 416 et 352 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (11) Le 8 novembre 2018, M. McFeeters a reçu 30 000 options (dont 7 500 options après le regroupement des actions ordinaires de la Société à raison de 4 pour 1 réalisé dans le cadre de son PAPE) d'achat d'actions ordinaires en vertu de l'ancien régime d'options de 2012 à l'occasion de sa nomination au conseil.
- (12) Le 7 mars 2019, M. McFeeters a reçu 4 209 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié à l'occasion du PAPE de la Société.
- (13) Le 26 août 2019, M. McFeeters a reçu 3 865 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (14) Le 18 août 2020, M. McFeeters a reçu 4 040 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (15) Le 1^{er} avril 2020, le 2 juillet 2020, le 1^{er} octobre 2020 et le 4 janvier 2021, M. McFeeters a reçu 1 722, 1 002, 797 et 357 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2019, le 2 juillet 2019, le 1^{er} octobre 2019 et le 2 janvier 2020, M. McFeeters a reçu 282, 922, 1 031 et 873 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (16) Le 3 août 2018, M. Williams a reçu 30 000 options (dont 7 500 options après le regroupement des actions ordinaires de la Société à raison de 4 pour 1 réalisé dans le cadre de son PAPE) d'achat d'actions ordinaires en vertu de l'ancien régime d'options de 2012 à l'occasion de sa nomination au conseil.
- (17) Le 7 mars 2019, M. Williams a reçu 4 209 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié à l'occasion du PAPE de la Société.
- (18) Le 26 août 2019, M. Williams a reçu 3 865 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (19) Le 18 août 2020, M. Williams a reçu 4 040 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (20) Le 1^{er} avril 2020, le 2 juillet 2020, le 1^{er} octobre 2020 et le 4 janvier 2021, M. Williams a reçu 695, 405, 322 et 144 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2019, le 2 juillet 2019, le 1^{er} octobre 2019 et le 2 janvier 2020, M. Williams a reçu 250, 815, 911 et 771 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (21) Le 11 décembre 2020, M^{me} Brouillette a reçu 1 458 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. M^{me} Brouillette a démissionné de notre conseil avec prise d'effet le 11 juin 2021 afin de se concentrer sur son nouveau rôle de chef de l'exploitation et directrice générale déléguée de la division consommateur de Verizon.
- (22) Le 4 janvier 2021, M^{me} Brouillette a reçu 190 UAD en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (23) Le 18 août 2020, M^{me} Saintil a reçu 4 040 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
- (24) Le 1^{er} octobre 2020 et le 4 janvier 2021, M^{me} Saintil a reçu 154 et 288 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.

Attributions aux termes du régime incitatif – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant fait état de la valeur des attributions aux termes du régime incitatif qui a été acquise ou gagnée pour chaque administrateur externe au cours de l'exercice 2021 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur acquise au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Patrick Pichette ⁽³⁾	-	-
Marie-Josée Lamothe	-	41 498
Paul McFeeters	-	102 763
Rob Williams	-	41 498
Manon Brouillette ⁽⁴⁾	-	12 915
Merline Saintil	-	24 885

- (1) La valeur des gains éventuels tirée des options acquises au cours de l'exercice 2021. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont acquises, convertie en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021. La valeur réelle réalisée correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont exercées.
- (2) Les valeurs sont calculées en fonction du nombre d'unités acquises et du prix de vente réalisé réel des actions à droit de vote subalterne de Lightspeed à la TSX (converti en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021), dans chaque cas à la date d'acquisition.
- (3) M. Pichette a choisi de renoncer à sa rémunération en espèces et à sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres.
- (4) M^{me} Brouillette a démissionné de notre conseil avec prise d'effet le 11 juin 2021 afin de se concentrer sur son nouveau rôle de chef de l'exploitation et directrice générale déléguée de la division consommateur de Verizon.

Rémunération totale des administrateurs externes

Le tableau suivant fait état de la rémunération totale versée à chaque administrateur externe pendant l'exercice 2021 :

Nom	Honoraires versés (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁷⁾ (\$)	Total (\$)
Patrick Pichette ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-
Marie-Josée Lamothe	44 000	40 000	40 000	-	-	-	124 000
Paul McFeeters ⁽⁴⁾	-	99 000	40 000	-	-	-	139 000
Rob Williams	47 500	40 000	40 000	-	-	-	127 500
Manon Brouillette ⁽⁵⁾	-	13 186	30 000	-	-	-	43 186
Merline Saintil ⁽⁶⁾	4 783	24 783	40 000	-	-	9 000	78 566

- (1) Les attributions fondées sur des actions versées au cours de l'exercice 2021 étaient des UAD attribuées le 1^{er} avril 2020, le 2 juillet 2020, le 1^{er} octobre 2020 et le 4 janvier 2021, respectivement. La valeur des attributions fondées sur des actions versées au cours de l'exercice 2021 est calculée en fonction de la juste valeur des attributions à la date d'attribution, en vertu du régime incitatif général modifié. La juste valeur d'une attribution à la date d'attribution correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours qui précèdent la date d'attribution et diffère de la juste valeur comptable qui est établie conformément à la norme IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions, qui est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX à la date d'attribution.

- (2) Les attributions fondées sur des options versées au cours de l'exercice 2021 étaient des options d'achat d'actions attribuées le 18 août 2020 (et le 11 décembre 2020 dans le cas de M^{me} Brouillette). La valeur des attributions fondées sur des options versées au cours de l'exercice 2021 est calculée en fonction de la juste valeur des attributions à la date d'attribution, en vertu du régime incitatif général modifié, qui a été calculée selon le modèle Black-Scholes en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'attribution. La juste valeur à la date d'attribution diffère de la juste valeur qui est établie conformément à la norme IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions, étant donné que la juste valeur comptable ainsi déterminée est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX à la date d'attribution et non en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'attribution.
- (3) M. Pichette a choisi de renoncer à sa rémunération en espèces et à sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres.
- (4) M. McFeeters a choisi de recevoir sa rémunération en espèces entièrement sous forme d'UAD.
- (5) Le 24 novembre 2020, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Brouillette à son conseil, nomination qui a pris effet le 2 novembre 2020. M^{me} Brouillette a choisi de recevoir sa rémunération en espèces versée pour l'exercice 2021 entièrement sous forme d'UAD. M^{me} Brouillette a démissionné de notre conseil avec prise d'effet le 11 juin 2021 afin de se concentrer sur son nouveau rôle de chef de l'exploitation et directrice générale déléguée de la division consommateur de Verizon.
- (6) Le 3 septembre 2020, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Saintil à son conseil, nomination qui a pris effet le 17 août 2020. Au cours de l'exercice 2021, M^{me} Saintil a reçu des honoraires de consultation de 9 000 \$, payés ou payables en espèces, pour avoir fourni un encadrement de direction et des services connexes à l'équipe de produits et de technologie de la Société. M^{me} Saintil s'est abstenue de voter sur toutes les questions soumises au conseil dont elle pourrait potentiellement tirer des honoraires de consultation.
- (7) Aucun des administrateurs externes n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui valent au total plus de 50 000 \$ CA ou plus de 10 % de leur rémunération.

Les administrateurs externes ne reçoivent pas de rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, de régime de retraite ou d'autre rémunération. Par ailleurs, les dépenses raisonnables engagées par chaque administrateur externe dans l'exercice de ses fonctions lui sont remboursées.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Introduction

Le texte qui suit présente notre philosophie, nos objectifs, nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants qui s'appliquent à la rémunération versée à notre chef de la direction, à notre président, à notre chef des finances et de l'exploitation, à notre chef, Gestion des revenus et clients, à notre chef, Ressources humaines et culture d'entreprise, et à notre chef des produits (collectivement, les « **hauts dirigeants visés** »), soit :

- Dax Dasilva, chef de la direction;
- Jean Paul Chauvet, président;
- Brandon Nussey, chef des finances et de l'exploitation;
- Jean-David Saint-Martin, chef, Gestion des revenus et clients;
- Sarah Bettencourt, chef, Ressources humaines et culture d'entreprise*;
- Jim Texier, chef des produits**.

La rémunération pour l'exercice complet est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants visés – Tableau sommaire de la rémunération ».

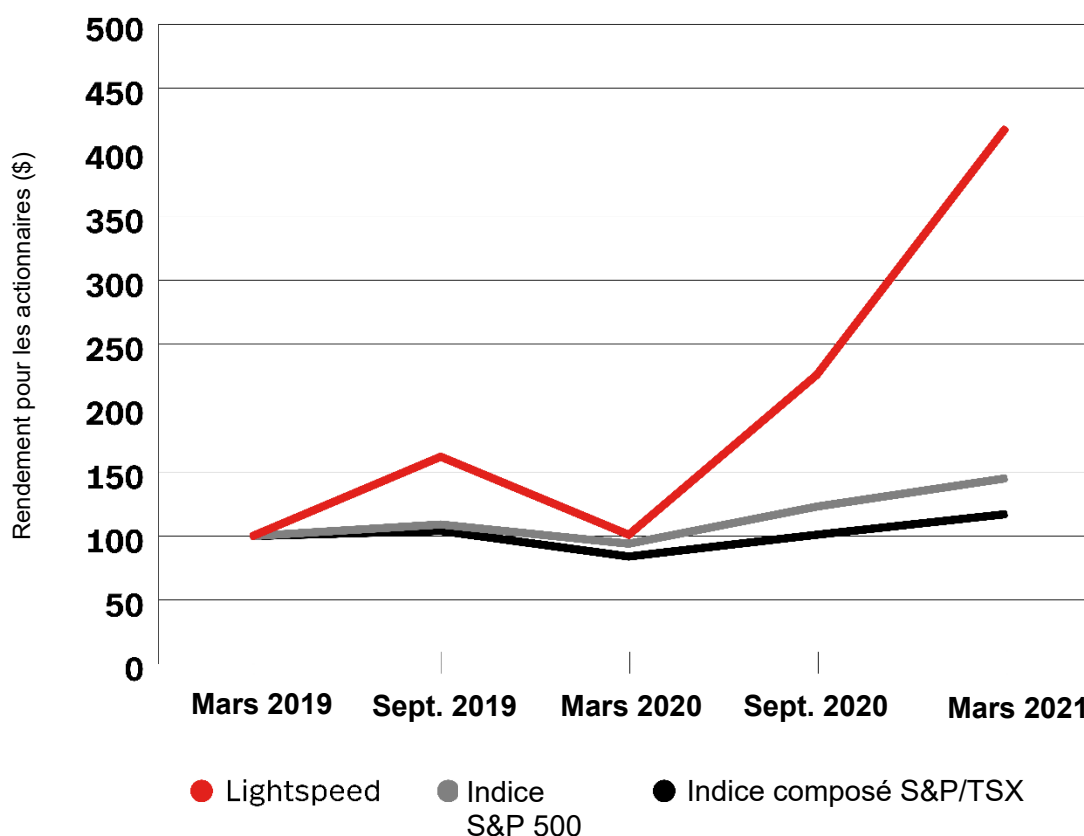
*Le 7 mai 2021, Mme Bettencourt a quitté la Société.

**Le 4 février 2021, nous avons annoncé que pour appuyer les leaders de talent qui se sont joints à Lightspeed lors de nos récentes acquisitions, nous avons restructuré nos activités le long des lignes hiérarchiques régionales et verticales en plus de nos lignes hiérarchiques fonctionnelles mondiales actuelles. M. Texier a quitté l'organisation dans le cadre de cette restructuration.

Aperçu

Lightspeed est présente dans un marché dynamique et en rapide évolution. Pour réussir dans cet environnement et atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, la Société doit attirer, maintenir en poste et mobiliser une équipe de hauts dirigeants de grand talent. Nous nous attendons à ce que notre équipe démontre de solides habiletés de leadership et de gestion et qu'elle favorise notre culture, qui est à la base de notre succès et demeure une part essentielle de nos activités quotidiennes.

Nous continuons d'évaluer nos principes et notre programme de rémunération en fonction des circonstances et de revoir la rémunération chaque année. Nous réaliserons cet examen selon les principes et les objectifs susmentionnés, quitte à prendre en compte d'autres facteurs pouvant devenir pertinents, comme le coût de remplacement d'un employé clé.



Le graphique ci-dessus compare le rendement total pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ CA dans nos actions à droit de vote subalterne à un placement équivalent dans l'indice S&P 500 et l'indice composé S&P/TSX au cours de la même période. Au cours de l'exercice 2021, nos actions ont surpassé le marché en général, comme le démontrent l'indice S&P 500 et l'indice composé S&P/TSX. Le graphique ci-dessus montre comment un placement de 100 \$ CA dans Lightspeed le 8 mars 2019 (date de notre PAPE), avec un cours de clôture de l'action de 18,90 \$ CA à cette date, serait passé à environ 418 \$ CA le 31 mars 2021, avec un cours de clôture de l'action de 79,03 \$ CA à cette date.

Notre programme de rémunération vise à assurer que la rémunération que nous versons à nos hauts dirigeants, y compris nos hauts dirigeants visés, est liée à des facteurs qui influencent la valeur pour les actionnaires. Afin d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de Lightspeed, une partie importante de la rémunération versée à nos hauts dirigeants prend la forme d'attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres à long terme, de sorte que la valeur globale de la rémunération versée à nos hauts dirigeants visés est directement liée aux fluctuations du cours de nos actions, qui a augmenté d'environ 415 % entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 et d'environ 418 % entre le 8 mars 2019 (date de notre PAPE) et le 31 mars 2021. Par conséquent, il existe une forte corrélation entre la tendance à la croissance indiquée dans le graphique de rendement des actions ci-dessus et les niveaux de rémunération cibles et réalisés que nos hauts dirigeants visés ont reçus au cours de la même période. Toutefois, le rendement du cours de l'action n'est pas le seul indicateur ou résultat du succès de notre équipe de direction, surtout à court terme. Il s'agit de l'un des nombreux facteurs qui influencent nos décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants visés.

Analyse de la rémunération

Objectifs et philosophie de la rémunération

Lightspeed cherche à attirer, maintenir en poste et mobiliser des bâtisseurs d'entreprises qui, au-delà de la rémunération, sont motivés par la croissance et le développement personnel. Les hauts dirigeants doivent faire preuve d'un leadership exceptionnel et incarner de manière constante les valeurs de l'entreprise. La rémunération est structurée de manière à ce qu'une composante importante de rémunération « à risque » soit liée à des facteurs qui ont une incidence sur le rendement de l'entreprise et la valeur pour les parties prenantes. Les principales composantes sont le salaire de base et les régimes incitatifs à court et à long terme.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de Lightspeed cherche à réaliser les objectifs suivants :

- offrir une rémunération concurrentielle sur le marché qui attire, fidélise et motive des hauts dirigeants hautement efficaces et expérimentés dont les connaissances, les compétences et la performance sont essentielles à notre succès;
- motiver les hauts dirigeants à atteindre les objectifs commerciaux de Lightspeed, encourager le travail d'équipe et la mise en place d'une organisation performante et préserver les valeurs de l'entreprise;
- faire concorder les intérêts des hauts dirigeants et ceux des parties prenantes de la Société en reliant une partie importante de la rémunération aux objectifs à court et à long terme de l'entreprise.

Gouvernance en matière de rémunération

Surveillance du risque lié à la rémunération

Le conseil assure une surveillance régulière des pratiques de gestion des risques de Lightspeed, et délègue au comité RMCG la responsabilité de la philosophie de la rémunération globale de la Société et la supervision des questions liées à la rémunération des dirigeants et des administrateurs.

En ce qui concerne l'exercice 2021, le comité RMCG et le conseil ont conclu qu'il n'y avait pas de risques identifiés découlant des politiques ou pratiques en matière de rémunération de la Société qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le comité RMCG et le conseil ont conclu que la Société dispose de politiques et de pratiques visant à assurer que la direction n'est pas incitée à prendre des risques inappropriés ou excessifs, dont celles qui suivent :

- un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable, et une pondération appropriée de la rémunération fondée sur des actions et de la rémunération à court et à long terme;
- des paramètres quantitatifs et qualitatifs utilisés pour former un tableau de bord équilibré afin de déterminer les attributions aux hauts dirigeants visés dans le cadre de la rémunération incitative à court terme de Lightspeed;
- le pouvoir discrétionnaire du conseil et du comité RMCG d'ajuster les attributions, le cas échéant, dans le cadre des programmes incitatifs à court terme de la Société, afin de tenir compte de la qualité des résultats et du niveau de risque requis pour atteindre les résultats;
- une politique de recouvrement de la rémunération (décrite ci-dessous);
- des attributions périodiques au titre de la rémunération fondée sur des actions dont les périodes d'acquisition se chevauchent, afin de fidéliser les membres de la direction et de les exposer aux incidences à long terme qu'ont sur les actions les risques qu'ils prennent;
- une politique relative aux opérations d'initiés qui interdit les opérations de couverture (décrite ci-dessous);

- un *Code de conduite et d'éthique* complet et une *Politique de dénonciation* qui encourage le signalement des comportements imprudents au sein de l'entreprise;
- un comité RMCG composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Interdiction de couverture

La politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit à tous les initiés de Lightspeed, y compris ses administrateurs et dirigeants, d'acheter, de vendre ou de conclure (i) des ventes de titres à découvert de Lightspeed; (ii) des options de vente ou d'autres droits ou obligations visant l'achat ou la vente de titres de Lightspeed; (iii) des dérivés, des conventions ou des titres dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fonction de la valeur des titres de Lightspeed; (iv) d'autres dérivés, conventions, arrangements ou accords (communément appelés des opérations de monétisation des actions) qui ont pour effet de modifier, directement ou indirectement, l'intérêt économique des titres de Lightspeed pour l'administrateur ou le dirigeant ou l'exposition économique de ceux-ci à la Société.

Politique de recouvrement de la rémunération

La Société, simultanément à la clôture du PAPE, a mis en place une politique officielle de recouvrement comme mécanisme complémentaire visant à réduire le risque lié à la rémunération. Aux termes de la politique de recouvrement de la rémunération, en cas d'actes répréhensibles commis par un haut dirigeant et rendant nécessaire le retraitement majeur de documents financiers, le conseil pourra obliger le haut dirigeant à rembourser la totalité ou une partie de la rémunération qu'il a reçue à sous forme d'attributions faites aux termes des régimes incitatifs à court et à long terme de la Société.

Établissement de la rémunération

Le comité RMCG est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance. Il supervise les ressources humaines, la planification de la relève et les politiques et pratiques de rémunération de la Société. Le comité RMCG voit aussi à ce que les politiques et pratiques de rémunération présentent un juste équilibre entre les risques et les récompenses, conforme à au profil de risques de la Société.

Le conseil a adopté les règles écrites régissant le comité RMCG, qui précisent ses responsabilités en ce qui concerne l'administration des programmes de rémunération de la Société et l'examen du niveau et de la nature de la rémunération payable aux administrateurs et hauts dirigeants de la Société qu'il recommande au conseil. Il incombe notamment au comité RMCG d'établir des objectifs, d'évaluer le rendement et de veiller à ce que la rémunération totale versée aux hauts dirigeants visés et aux divers autres hauts dirigeants et directeurs clés de la Société soit juste, raisonnable et conforme aux objectifs de la philosophie et du programme de rémunération de la Société. Le comité RMCG est chargé d'examiner et d'évaluer au moins une fois par année le rendement, l'efficacité et la contribution du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Il doit ensuite faire part au conseil de ses conclusions, qui doivent comprendre un examen des règles du conseil et de chaque comité du conseil. Le comité RMCG est également chargé de superviser les programmes d'orientation et de formation continue des nouveaux administrateurs de la Société. Le texte intégral des règles du comité RMCG peut être consulté au investors.lightspeedhq.com.

À la fin du dernier exercice complet, le comité RMCG était composé de trois administrateurs, tous indépendants, soit Marie-Josée Lamothe (présidente), Manon Brouillette et Merline Saintil. M^{me} Brouillette a démissionné de notre conseil avec prise d'effet le 11 juin 2021 afin de se concentrer sur son nouveau rôle de chef de l'exploitation et directrice générale déléguée de la division consommateur de Verizon. À la date de la présente circulaire, le comité RMCG est composé de Marie-Josée Lamothe (présidente), Rob Williams et Merline Saintil. Aucun membre du comité n'est chef de la direction en poste au sein d'une autre entreprise. Le conseil d'administration estime que le comité possède collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Conseiller en rémunération

Pour l'exercice 2021, le conseil a demandé à Hugessen, cabinet d'experts-conseils indépendant, de lui fournir des conseils à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants pour l'exercice 2021, notamment ce qui suit :

- créer un groupe de référence composé de sociétés ouvertes qui possèdent des caractéristiques semblables à celles de la Société;
- réaliser une étude de marché dans le but de comparer les politiques et régimes de rémunération de la haute direction;
- aider à la conception d'un cadre de rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres à l'intention de nos hauts dirigeants;
- établir la taille et la structure du régime incitatif général modifié (défini ci-après) de la Société.

Toutes les décisions et mesures prises par le conseil reposent sur de nombreux facteurs et circonstances, y compris les renseignements et les conseils obtenus de Hugessen. La Société a engagé des honoraires de 132 554 \$ CA pour les services que lui a rendus Hugessen pendant l'exercice 2021 et n'a pas eu recours à ses services au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 (l'« **exercice 2020** »).

Positionnement sur le marché et étalonnage

Dans le cadre de l'examen et de l'établissement de la rémunération des hauts dirigeants, le comité RMCG a mis sur pied un groupe de sociétés comparables pour l'exercice 2021 (le « **groupe de référence** ») pour comparer la rémunération. Les sociétés du groupe de référence formé par la Société sont censées refléter la situation financière de Lightspeed en tant que société cotée en Bourse et présenter une complexité technologique et opérationnelle comparable à Lightspeed.

Le groupe de référence a été composé selon les critères suivants :

- sociétés qui rivalisent pour recruter des hauts dirigeants et des spécialistes en développement de logiciels techniques de talent en Amérique du Nord;
- sociétés d'envergures et de complexités semblables;
- sociétés de tailles semblables, mesurées en fonction des produits d'exploitation et de la capitalisation boursière.

Les sociétés formant le groupe de référence pour l'exercice 2021 répondent à la totalité ou à certains des critères précités et sont énumérées dans le tableau ci-après :

Groupe de référence	
ACI Worldwide, Inc.	Cardtronics plc
Q2 Holdings, Inc.	SPS Commerce, Inc.
The Descartes Systems Group Inc.	Zuora, Inc.
Bill.com Holdings, Inc.	Everi Holdings Inc.
EVERTEC, Inc.	EVO Payments, Inc.
SailPoint Technologies Holdings, Inc.	Cass Information Systems, Inc.
Kinaxis Inc.	

Le groupe de référence, en plus d'autres sources de renseignements sur la rémunération chez les concurrents, au besoin, est un élément important dans l'établissement des niveaux et de la structure de la rémunération pour l'exercice 2021 et par la suite. Le comité RMCG, conformément à sa politique de rémunération, évaluera périodiquement la compétitivité de la rémunération afin de prendre des décisions en matière de rémunération.

Principaux éléments de la rémunération

La rémunération des hauts dirigeants de la Société est composée de trois principaux éléments : (i) le salaire de base; (ii) des incitatifs à court terme, composés de primes annuelles ou, pour certains employés, de paiements de commissions; et (iii) des incitatifs à long terme en actions, composés d'options accordées aux termes de nos régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Les avantages accessoires et personnels ne constituent pas un élément important de la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Nous offrons des programmes d'avantages sociaux, y compris une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie et une assurance-invalidité, ainsi que des régimes d'épargne-retraite avec des cotisations de contrepartie jusqu'à un plafond déterminé, aux mêmes conditions à tous les employés, y compris nos hauts dirigeants visés. Certains de nos hauts dirigeants sont également admissibles à participer à un programme de soins de santé pour les dirigeants qui n'est pas offert à tous nos employés. Bien que chacun des éléments rémunératoires remplisse une fonction différente, ils sont tous conçus pour agir de concert afin de maximiser le rendement de la Société et le rendement individuel.

Salaire de base

Les salaires de base se veulent une source de rémunération fixe pour les hauts dirigeants de la Société. Les salaires de base des hauts dirigeants sont établis en fonction de l'ampleur de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leurs expériences pertinentes, compte tenu de la rémunération sur le marché pour des postes semblables et de la demande du marché pour ce genre de candidat, ainsi qu'en fonction de l'équité interne. Le salaire de base d'un haut dirigeant est établi après prise en compte de son programme global de rémunération et de la philosophie générale de la Société en matière de rémunération.

Les salaires de base sont réévalués tous les ans et peuvent être augmentés lorsque, par exemple, le haut dirigeant atteint ou dépasse ses objectifs individuels ou si une évaluation de la compétitivité de la rémunération le justifie. Les salaires de base peuvent par ailleurs être rajustés pendant l'exercice si une promotion ou d'autres changements dans les fonctions ou responsabilités d'un haut dirigeant le justifient ou si c'est nécessaire pour en maintenir la compétitivité.

Rémunération incitative à court terme

Les hauts dirigeants visés de la Société et les autres hauts dirigeants sont admissibles à recevoir des primes annuelles ou des paiements de commissions, tout dépendamment de leurs fonctions. Les primes annuelles et les commissions sont conçues pour encourager nos hauts dirigeants à atteindre les objectifs commerciaux et financiers en général et les cibles financières annuelles de la Société en particulier.

Le tableau suivant présente le pourcentage du salaire payable pour l'exercice 2021 pour les incitatifs à court terme si la cible est atteinte :

Nom	Salaire de base (\$ CA)	Admissibilité aux incitatifs à court terme si la cible est atteinte (% du salaire de base)	Admissibilité aux incitatifs à court terme si la cible est atteinte (\$ CA)
Dax Dasilva	500 000 \$ CA	50 %	250 000 \$ CA
Jean Paul Chauvet	350 000 \$ CA	100 %	350 000 \$ CA
Brandon Nussey	400 000 \$ CA	37,5 %	150 000 \$ CA
Jean-David Saint-Martin	225 000 \$ CA	100 %	225 000 \$ CA
Sarah Bettencourt	340 000 \$ CA	25 %	85 000 \$ CA
Jim Texier	350 000 \$ CA	85,7 %	300 000 \$ CA

En ce qui a trait à sa rémunération incitative à court terme pour l'exercice 2021, notre chef de la direction, M. Dasilva, s'est vu attribuer un nombre fixe d'options d'achat d'actions dont les droits sont acquis en fonction du rendement (les « **options au rendement** ») d'une valeur égale à la moitié de son salaire de base annuel alors en vigueur de 500 000 \$ CA (compte non tenu de la réduction volontaire du salaire de base de M. Dasilva en raison de la pandémie mondiale de COVID-19). Les droits afférents aux options au rendement sont acquis, à la seule discrétion du comité RMCG, en fonction de l'atteinte par M. Dasilva des objectifs de rendement connexes établis par ce comité, et le nombre d'options au rendement aux droits ainsi acquis est déterminé par ce comité en fonction de l'atteinte de ces objectifs. Cette détermination doit être faite avant le 30 juin 2021 et toutes les options au rendement dont les droits ne sont pas acquis après cette détermination sont automatiquement annulées et perdues. Ainsi, si le comité RMCG détermine que M. Dasilva n'a pas respecté les critères de rendement pour les options au rendement, toutes les options au rendement seront automatiquement annulées et perdues, de sorte que M. Dasilva ne recevra aucun paiement. Des renseignements détaillés sur les objectifs de rendement établis par le comité RMCG pour les options au rendement se trouvent dans l'analyse de la rémunération de la rubrique « Rémunération fondée sur le rendement du chef de la direction ».

Les incitatifs à court terme sont versés aux autres hauts dirigeants visés en fonction des résultats de la Société par rapport aux cibles en matière de produits d'exploitation, de BAIIA ajusté et de nouveaux produits d'exploitation mensuels récurrents, chacune de ces cibles ayant une pondération égale dans la détermination des versements des incitatifs à court terme. Malgré l'atteinte des cibles susmentionnées, le comité RMCG peut, à son gré, déroger à ces montants cibles, notamment si le taux de recommandation net des employés de la Société ou le taux de recommandation de la Société n'atteint pas certains seuils cibles. Comme pour les options au rendement, si le comité RMCG détermine que les autres hauts dirigeants visés n'ont pas suffisamment satisfait aux critères de rendement pour leurs incitatifs à court terme, les hauts dirigeants visés ne recevront aucun paiement à l'égard de ces incitatifs à court terme. Pour l'exercice 2021, le comité RMCG a décidé, puisque les critères de rendement susmentionnés ont été respectés, de verser aux hauts dirigeants visés (à l'exclusion de M. Dasilva et de M^{me} Bettencourt) une rémunération incitative à court terme s'élevant à environ 105,18 % de leur admissibilité cible respective.

Rémunération incitative à long terme

Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont un élément variable de la rémunération qui permet à la Société de motiver et de maintenir en poste ses hauts dirigeants. Elles servent à récompenser le rendement et la continuité du service d'un haut dirigeant, tout en nous permettant d'attirer et de maintenir en poste des employés. Nous croyons que les options, les unités d'actions subalternes (les « **UAS** ») et les unités d'actions au rendement (les « **UAR** ») établissent un lien fort entre les hauts dirigeants et le rendement à long terme de la Société et créent de la valeur pour les actionnaires. Voir « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres » ci-après pour des renseignements sur l'acquisition des droits, le règlement et les autres modalités de ces attributions. En tenant notamment compte des attributions antérieures, le comité RMCG établit le montant et les modalités des attributions d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres qu'il recommandera au conseil d'administration. Dans le cadre de leur examen annuel des pratiques de rémunération de la Société, le comité RMCG et le conseil déterminent précisément la proportion et les composantes de la rémunération incitative à long terme. Pour l'exercice 2021, les hauts dirigeants visés de la Société ainsi que les autres hauts dirigeants ont chacun reçu une rémunération incitative à long terme composée d'une moitié d'options d'achat d'actions et d'une moitié d'UAS.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention du chef de la direction

Le conseil a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat entrées en vigueur le 29 mai 2019 en application desquelles le chef de la direction est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, de titres de la Société d'une valeur minimale équivalant à cinq fois sa rémunération de base annuelle, sous forme d'actions à droit de vote subalterne et d'unités d'actions subalternes (il n'est pas tenu compte des options pour établir si le chef de la direction respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat). Ce niveau de participation devra être atteint dans les cinq ans de la plus tardive de ces dates : (i) la date d'adoption des présentes lignes directrices par le conseil, (ii) la date de nomination du chef de la direction ou (iii) uniquement à l'égard d'une augmentation du salaire de base du chef de la direction, la date d'entrée en vigueur de cette augmentation. Alors qu'au moment de l'adoption des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention du chef de la direction par le conseil, notre chef de la direction, M. Dasilva, gagnait un salaire de base annuel de 500 000 \$ CA, M. Dasilva a accepté une réduction temporaire et volontaire de son salaire de base annuel à 0 \$ CA en raison de la pandémie mondiale causée par la COVID-19, cette réduction volontaire étant rétroactive au 1^{er} janvier 2020. Malgré cette réduction volontaire de son salaire de base, M. Dasilva continue de détenir en propriété, directement ou indirectement, 13 929 466 actions à droit de vote subalterne de la Société, ce qui porte son actionnariat à plus de cinq fois le salaire de base annuel auquel il avait droit au moment de l'adoption des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention du chef de la direction.

Le tableau qui suit présente la valeur marchande totale des titres de capitaux propres détenus en propriété, directement ou indirectement, par M. Dasilva au 31 mars 2021.

Multiple du salaire de base ⁽¹⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat ⁽¹⁾ (\$)	Actions à droit de vote subalterne	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽²⁾	Options d'achat d'actions	Valeur marchande des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	UAS	Valeur marchande des UAS ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande des titres de capitaux propres ⁽⁴⁾ (\$)	% de l'objectif atteint ⁽⁵⁾
5x	1 988 000	13 929 466	875 392 499	148 579 ⁽⁶⁾	2 227 033	31 485 ⁽⁷⁾	1 978 664	877 371 163	44 133 %

(1) Représente cinq fois le salaire de base de M. Dasilva de 500 000 \$ CA (compte non tenu de la réduction volontaire du salaire de base de M. Dasilva en raison de la pandémie mondiale de COVID-19), converti en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.

(2) Selon un prix de 79,03 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2021, converti en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.

(3) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2021, soit 79,03 \$ CA par action à droit de vote subalterne, convertie en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.

(4) La valeur marchande des titres de capitaux propres correspond à la somme de a) la valeur des actions à droit de vote subalterne et b) la valeur des UAS qui n'ont pas été payées ou distribuées, calculée en fonction de la valeur des actions à droit de vote subalterne, dans chaque cas lorsque la valeur des actions à droit de vote subalterne est fondée sur un prix de 79,03 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2021, converti en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021. Les options d'achat d'actions sont exclues de ce calcul car nous ne les prenons pas en compte dans le calcul relatif aux exigences en matière d'actionnariat du chef de la direction.

(5) Le pourcentage de l'objectif atteint est calculé en divisant la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne et des UAS de M. Dasilva par cinq fois son salaire annuel de 500 000 \$ CA (compte non tenu de la réduction volontaire du salaire de base de M. Dasilva en raison de la pandémie mondiale de COVID-19), puis en exprimant le total en pourcentage de l'exigence minimale en matière d'actionnariat applicable au chef de la direction. Les options d'achat d'actions sont exclues du calcul relatif aux exigences en matière d'actionnariat du chef de la direction.

(6) Le 1^{er} juin 2020, M. Dasilva a reçu les attributions suivantes : a) 46 477 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne au prix d'exercice de 33,39 \$ CA par action à droit de vote subalterne dans le cadre de son attribution annuelle au titre du régime incitatif à long terme, et b) 23 238 options au rendement permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne au prix

d'exercice de 33,39 \$ CA par action à droit de vote subalterne dans le cadre de son attribution annuelle au titre du régime incitatif à court terme. Voir « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à court terme » pour obtenir une description des options d'achat d'actions dont les droits sont acquis en fonction du rendement.

- (7) Le 1^{er} juin 2020, M. Dasilva a reçu une attribution de 14 973 UAS dans le cadre de son attribution annuelle au titre du régime incitatif à long terme.

Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres

En 2012, la Société a établi son régime d'options de 2012 (qui a été modifié en 2015, en 2019 et en 2021) (l'« **ancien régime d'options de 2012** »). En 2016, à l'occasion de l'attribution d'options à deux hauts dirigeants de la Société, la Société a établi son régime d'options de 2016 (qui a été modifié en 2019) (l'« **ancien régime d'options de 2016** » et, désigné conjointement avec l'ancien régime d'options de 2012, les « **anciens régimes d'options** »). À la fin de l'exercice 2021, il n'y avait aucune option en cours aux termes de l'ancien régime d'options de 2016.

Les anciens régimes d'options ont été modifiés simultanément à la clôture du PAPE de sorte que les options en cours pourront être exercées contre des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre option ne puisse plus être accordée aux termes des anciens régimes d'options. Au même moment, la Société a adopté un régime incitatif général qui permet au conseil d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à long terme aux participants admissibles. Le régime incitatif général a été modifié le 18 novembre 2019 pour donner effet à certaines modifications d'ordre administratif. Le régime incitatif général a été modifié le 7 septembre 2020 afin de le faire passer d'un « régime fixe » à un « régime à plafond variable », aux termes duquel le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime et des anciens régimes d'options passerait d'un nombre maximal fixe d'actions à droit de vote subalterne à un nombre total maximal d'actions à droit de vote subalterne correspondant à 15 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à un moment donné, avant dilution (le « **régime incitatif général modifié** »).

Le 17 février 2020, la Société a adopté un sous-régime au régime incitatif général modifié afin faciliter les futures attributions aux personnes résidant au Royaume-Uni (le « **sous-régime du Royaume-Uni** »).

Le 1^{er} juin 2020, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire dans le cadre du régime incitatif général modifié pour modifier (i) les calendriers d'acquisition de 574 460 options qui ont été attribuées le 26 août 2019, le 18 novembre 2019 et le 28 février 2020 aux participants admissibles, de sorte que 20 % des options sont acquises au premier anniversaire de leur date d'attribution respective, 50 % des options sont acquises par tranches mensuelles égales à chacun des 24 prochains anniversaires mensuels de la date d'attribution, et les 30 % restants des options sont acquises par tranches mensuelles égales à chacun des 12 prochains anniversaires mensuels de la date d'attribution; (ii) le critère de rendement pour l'acquisition d'un total de 56 482 UAR attribuées le 28 février 2020 à quatre employés non initiés qui sont des participants admissibles, de sorte qu'une tranche de ces UAR serait acquise une fois que certains jalons relatifs au marketing et à l'intégration de produits sont atteints, et (iii) les conventions relatives aux UAS visant un total de 72 636 UAS déjà attribuées à des participants admissibles, afin de clarifier la date de règlement de ces UAS attribuées, de sorte que les participants peuvent demander une date de règlement pour un nombre d'UAS acquises en demandant un règlement à la date de règlement souhaitée par le participant au moyen de la plateforme de titres de capitaux propres fournie de temps à autre par la Société, sous réserve de certaines conditions, notamment l'acceptation de la demande par la Société.

Le 3 février 2021, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire dans le cadre du régime incitatif général modifié afin de modifier les calendriers d'acquisition et de reporter la date d'expiration de certaines options et UAS attribuées à M. Texier.

Le 10 février 2021, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire dans le cadre de l'ancien régime d'options de 2012 et du régime incitatif général modifié afin de modifier certaines définitions.

La TSX a confirmé que les modifications susmentionnées sont conformes aux dispositions de modification de l'ancien régime d'options de 2012 et du régime incitatif général modifié et que ces modifications ne nécessitent pas l'approbation des porteurs de titres.

Le 25 novembre 2020, la Société a fait l'acquisition de ShopKeep Inc. et des membres de son groupe (« **ShopKeep** ») en vertu d'une convention et d'un plan de fusion et de réorganisation (la « **convention de fusion** ») datés du 4 novembre 2020, modifiés le 24 novembre 2020 et conclus par Lightspeed, Harmony Merger Sub Inc., Lightspeed Commerce USA Inc., ShopKeep Inc. et Shareholder Representative Services LLC (l'« **acquisition de ShopKeep** »). Dans le cadre de l'acquisition de ShopKeep, la Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions et d'attributions de 2011 modifié de ShopKeep (dans sa version modifiée à l'occasion, le « **régime de ShopKeep** ») et chaque option en cours permettant d'acheter des actions ordinaires de ShopKeep aux termes du régime de ShopKeep. Les options prises en charge ont été converties, selon le ratio d'échange d'options calculé conformément à la convention de fusion définitive, en options d'achat d'actions à droit de vote subalterne de la Société, avec des ajustements correspondants apportés (i) au nombre d'actions pouvant être émises à l'exercice de chaque option prise en charge, et (ii) au prix d'exercice de chacune de ces options prises en charge. Un total de 1 226 214 actions à droit de vote subalterne ont été réservées aux termes du régime de ShopKeep. Immédiatement avant l'acquisition de ShopKeep, le régime de ShopKeep a été modifié de sorte que les options en cours accordées aux termes de ce régime peuvent être exercées contre des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre attribution ne peut être faite en vertu du régime de ShopKeep.

En plus du régime incitatif général modifié, du régime de ShopKeep et des anciens régimes d'options, la Société a versé des attributions fondées sur des titres de capitaux propres sans obtenir l'approbation des actionnaires, conformément à une allocation prévue par les règles de la TSX, afin d'inciter les personnes visées à conclure un contrat de travail à temps plein avec la Société. Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M. Jim Texier au sein de la Société à titre de chef des produits, le 19 août 2019, M. Texier a reçu les attributions suivantes : a) 300 000 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne au prix d'exercice de 41,01 \$ CA par action à droit de vote subalterne et b) 4 877 UAS. Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M. Adrian Valeriano au sein de la Société à titre de premier vice-président et directeur général, EMOA, le 28 février 2020, M. Valeriano a reçu une attribution de 200 000 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne au prix d'exercice de 35,45 \$ CA par action à droit de vote subalterne. Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M. Eric Levac au sein de la Société à titre de vice-président, Technologie de l'information, le 18 août 2020, il a reçu a) 14 724 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne à un prix d'exercice de 39,55 \$ CA par action à droit de vote subalterne, et b) 4 854 UAS. Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M^{me} Bettencourt au sein de la Société à titre de vice-présidente principale, Ressources humaines et culture d'entreprise (M^{me} Bettencourt a par la suite été promue au poste de chef, Ressources humaines et culture d'entreprise), le 18 août 2020, elle a reçu a) 161 734 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne à un prix d'exercice de 39,55 \$ CA par action à droit de vote subalterne, et b) 3 868 UAS. Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M. Steve Midgley au sein de la Société à titre de vice-président principal, Clients, le 18 février 2021, il a reçu 150 000 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne à un prix d'exercice de 91,63 \$ CA par action à droit de vote subalterne. Les attributions susmentionnées sont soumises aux conditions du régime incitatif général modifié, bien qu'une réserve d'actions distincte soit maintenue pour les émissions liées à l'exercice ou au règlement de ces attributions.

Régime incitatif général modifié

Le régime incitatif général modifié permettra d'accorder des incitatifs sous différentes formes à nos administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants, par exemple des options, des UAS, des UAR et des unités d'actions différées (les « **UAD** »), collectivement désignées « attributions ». L'administration du régime incitatif général modifié relèvera initialement du conseil, qui pourra déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime incitatif général modifié.

Le conseil a le pouvoir de désigner, de temps à autre et à son absolue discrétion, les administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants à qui des attributions seront octroyées et d'établir, le cas échéant, le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles donne droit chaque attribution et les conditions de cette attribution.

Au 28 juin 2021, les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises au titre des attributions fondées sur des titres de capitaux propres accordées aux employés et autres participants admissibles, à l'exclusion des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, représentaient environ 75,05 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises au titre de toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours de la Société dans le cadre du régime incitatif général modifié, du régime de ShopKeep et des anciens régimes d'options. Au cours de l'exercice 2021, les employés et autres participants admissibles, à l'exclusion des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, ont reçu des attributions fondées sur des titres de capitaux propres en vertu desquelles des actions à droit de vote subalterne pouvaient être émises représentant environ 78 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises au titre de toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours de la Société au cours de l'exercice 2021. En outre, la Société prévoit continuer à allouer une proportion significative de ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres à des employés autres que les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société dans le cadre des activités d'attribution annuelle de la Société, ce qui constitue un élément essentiel de la philosophie de rémunération de la Société.

Actions réservées pour émission

Le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du régime incitatif général modifié et des anciens régimes d'options, collectivement, ne peut dépasser au total 15 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. La Société a réservé 1 226 214 actions à droit de vote subalterne pour émission aux termes du régime de ShopKeep. Au cours de l'exercice 2021, un total de 3 245 919 attributions ont été accordées aux termes du régime incitatif général ou sans l'approbation des actionnaires, conformément à une allocation prévue par les règles de la TSX pour inciter certaines personnes à conclure un contrat de travail à temps plein avec la Société, ce qui représente 2,5 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société au 31 mars 2021. Les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options expirées, remises ou annulées aux termes des anciens régimes d'options sont disponibles pour émission aux termes du régime incitatif général modifié. Si, pour quelque raison que ce soit, une attribution aux termes des anciens régimes d'options ou du régime incitatif général modifié expire ou est remise ou annulée sans avoir été exercée ou réglée intégralement, ou si des actions à droit de vote subalterne acquises en vertu d'une attribution assujettie à la déchéance sont annulées, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à cette attribution redeviendront disponibles aux fins d'émission en vertu du régime incitatif général modifié. Aucune action à droit de vote subalterne ne sera réputée avoir été émise en vertu du régime incitatif général modifié au titre de toute tranche d'attribution réglée en espèces.

Le tableau ci-après présente le taux d'épuisement du capital annuel pour l'exercice 2021 pour chacun du régime incitatif général modifié, du régime de ShopKeep et des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres :

Taux d'épuisement du capital ⁽¹⁾	31 mars 2021
Régime incitatif général modifié	2,77 %
Régime de ShopKeep	1,17 % ⁽³⁾
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres ⁽²⁾	0,32 %

- (1) Les taux d'épuisement du capital indiqués dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'incitatifs sous forme de capitaux propres attribués au titre des régimes respectifs au cours de l'exercice 2021, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation pour l'exercice 2021.
- (2) Les attributions susmentionnées sont soumises aux conditions du régime incitatif général modifié, bien que les attributions aient été faites sans obtenir l'approbation des actionnaires, conformément à une allocation prévue par les règles de la TSX, afin d'inciter ces personnes à conclure un contrat de travail à temps plein avec la Société.
- (3) Reflète le nombre d'incitatifs sous forme de capitaux propres pris en charge dans le cadre du régime de ShopKeep, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation pour l'exercice 2021. Le régime de ShopKeep a été pris en charge dans le cadre de l'acquisition de ShopKeep. Immédiatement avant l'acquisition de ShopKeep, le régime de ShopKeep a été modifié de sorte que les options en cours accordées aux termes de ce régime peuvent être exercées contre des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre attribution ne peut être faite aux termes du régime de ShopKeep.

Plafond de participation des initiés

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général modifié, des anciens régimes d'options, du régime de ShopKeep ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général modifié, des anciens régimes d'options, du régime de ShopKeep ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi au cours de toute période d'un an ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation.

Limite à la participation des administrateurs non salariés

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux administrateurs non salariés aux termes du régime incitatif général modifié, des anciens régimes d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 1 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation.

Options

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime incitatif général modifié est fixé et approuvé par le conseil au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime incitatif général modifié, le cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution correspondra à leur cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours de bourse à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, qui précèdent cette date.

Sous réserve des conditions d'exercice énoncées dans la convention d'attribution du participant, une option peut être exercée pendant le délai fixé par le conseil, qui prendra fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le régime incitatif général modifié prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations, auquel cas il expire dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations. Le conseil peut, prévoir des mécanismes qui permettront au participant d'exercer son option sans décaisser d'argent ou de toucher le produit net des options.

Unités d'actions

Le conseil est autorisé à attribuer des UAS, des UAR et des UAD constatant le droit de recevoir des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces fondée sur la valeur d'une action à droit de vote subalterne ou une combinaison d'actions et d'argent à un moment futur aux personnes admissibles aux termes du régime incitatif général modifié. Bien que les UAD puissent être attribuées aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants, la Société ne les attribue actuellement qu'aux administrateurs non dirigeants.

En règle générale, les UAS peuvent être encaissées, le cas échéant, après une période d'emploi continu. Les UAR sont semblables aux UAS, mais leur encaissement est conditionnel, en totalité ou en partie, à la production de certains résultats déterminés par le conseil. Le nombre, la nature, la date d'attribution, les délais d'acquisition des droits, la date de règlement et les autres conditions des UAS et UAR seront énoncés dans la convention d'attribution du participant.

Une fois les conditions de règlement satisfaites, les UAS ou les UAR seront habituellement réglées à la date stipulée. Le règlement d'une UAD aura généralement lieu lorsque le participant cesse d'être un administrateur, haut dirigeant, employé ou consultant de la Société ou par la suite, sous réserve du respect des conditions applicables.

Unités d'actions liées aux dividendes

Si jamais des dividendes (à l'exception des dividendes en actions) sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, des équivalents d'unités d'actions additionnels (les « **unités d'actions liées aux dividendes** ») seront automatiquement attribués à chaque participant qui détient des UAS, des UAR ou des UAD à la date de clôture des registres pour ces dividendes et assujetties aux mêmes conditions d'acquisition ou autre que celles qui s'appliquent aux UAS, aux UAR ou aux UAD correspondantes, selon le cas.

Rajustements

En cas de division, regroupement, reclassement, restructuration ou autre changement touchant les actions à droit de vote subalterne, en cas de regroupement ou de fusion avec une autre société, en cas de distribution d'encaisse, d'une reconnaissance de dette ou d'autres biens hors du cours normal à tous les porteurs de titres, ou bien en cas d'opération ou de changement ayant un effet semblable, le conseil établira à sa seule appréciation, sous réserve de l'approbation requise d'une bourse, les rajustements ou remplacements pertinents à faire en pareille circonstance pour maintenir les droits financiers des participants en ce qui concerne les attributions régies par le régime incitatif général modifié. Il pourrait par exemple rajuster le prix d'exercice, le nombre et le genre de titres visés par les attributions consenties avant le changement ou autoriser l'exercice par anticipation des attributions en cours.

Changement de contrôle

La convention d'attribution du participant ou toute autre entente écrite entre un participant et nous peut autoriser l'exercice par anticipation d'une attribution dans certaines circonstances, notamment en cas de changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, le conseil pourra, à sa seule appréciation, modifier les conditions du régime incitatif général modifié et les attributions accordées aux termes de celui-ci (notamment déclarer acquit par anticipation le droit d'exercer les attributions) afin d'aider les participants à déposer des titres en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération conduisant à un changement de contrôle. En pareille circonstance, le conseil a le droit, à sa seule appréciation, de mettre fin à toutes les attributions, sauf aux attributions déjà susceptibles d'exercice qui pourront être exercées jusqu'au changement de contrôle, et de permettre aux participants d'exercer conditionnellement les attributions.

Le conseil est entièrement libre de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice, quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, en découlant. Il peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec l'accord des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une

attribution, à condition que le délai d'exercice d'une option ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution ou que le délai applicable aux UAS et aux UAR ne dépasse pas trois ans.

Événements déclencheurs

Le régime incitatif général modifié prévoit qu'en cas de congédiement pour un motif sérieux d'un participant, toute attribution accordée à ce participant, qu'elle soit acquise ou non, prend automatiquement fin. Le régime incitatif général modifié prévoit également qu'en cas de congédiement sans motif sérieux d'un participant, ou en cas de démission ou de départ à la retraite d'un participant, (i) le conseil peut déterminer, à son seul gré, qu'une partie des UAR, des UAS et/ou des UAD attribuées à ce participant est immédiatement acquise et réglée, (ii) toutes les options non acquises seront perdues, et (iii) les options acquises resteront exerçables jusqu'à la première des deux dates suivantes, soit 90 jours (30 jours pour une démission ou un départ à la retraite) après la date de cessation d'emploi ou la date d'expiration des options. Enfin, lors de la cessation d'emploi d'un participant en raison d'un décès ou d'une invalidité, (i) tous les droits, titres et intérêts dans les options attribuées à ce participant qui ne sont pas acquises continueront à être acquis conformément aux modalités du régime incitatif général modifié et la convention d'attribution du participant, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, (ii) les options acquises (y compris celles qui sont acquises pendant la période suivant la date de cessation d'emploi) resteront exerçables jusqu'à la première des deux dates suivantes, soit (A) deux ans après la date de cessation d'emploi, ou (B) la date d'expiration des options, et (iii) une partie des UAR, des UAS et/ou des UAD attribués au participant sera immédiatement acquise et réglée, selon ce que détermine le conseil et sous réserve de certaines exceptions.

Modification et résiliation

Le conseil est autorisé à suspendre ou résilier en tout temps le régime incitatif général modifié ou encore à modifier les conditions de ce régime ou d'une option, pourvu que la suspension, résiliation ou modification soit faite : (i) conformément aux lois applicables et avec l'autorisation, si elle est requise, des actionnaires, de la TSX, de la NYSE ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur la Société; (ii) si elle porte atteinte aux droits d'un participant, avec le consentement du participant, sauf si le régime incitatif général modifié le permet. Il demeure toutefois entendu que, sous réserve des règles de la TSX ou de la NYSE, il est loisible au conseil, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, d'apporter notamment les modifications suivantes au régime incitatif général modifié ou à une attribution en cours :

- une modification des dispositions régissant l'acquisition du droit d'exercer les attributions (le cas échéant) et leur cessibilité;
- une modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de fonction d'un participant;
- une modification aux modalités et aux conditions des attributions d'UAR, d'UAS ou d'UAD, y compris aux critères de rendement, s'il y a lieu, au type d'attribution, à la date d'attribution, aux périodes d'acquisition, à la date de règlement et aux autres modalités et conditions se rapportant aux attributions;
- une modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice ou payable, selon le cas, aux termes du régime incitatif général modifié;
- une modification de la définition d'un participant admissible au régime incitatif général modifié (sauf en ce qui concerne les participants admissibles qui peuvent recevoir, en vertu du régime incitatif général modifié, des options attribuées en tant qu'options d'achat d'actions incitatives pour satisfaire les exigences de l'article 422 de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis);
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la TSX, de la NYSE ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général modifié, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général modifié qui

était incompatible avec une autre disposition de ce régime, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général modifié;

- une modification relative à l'administration du régime incitatif général modifié;
- une modification qui ajoute des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées autrement qu'au moyen d'actions nouvellement émises;
- une modification qui ajoute un droit d'exercice sans décaissement ou une méthode de l'exercice net;
- une modification qui ajoute une forme d'aide financière; et
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions modificatrices du régime incitatif général modifié.

Il demeure entendu que le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime incitatif général modifié;
- sauf s'il s'agit d'une modification permise par le régime incitatif général modifié, une réduction du prix d'exercice d'une option ou encore l'annulation d'une option et son remplacement par une option ayant un prix d'exercice inférieur, lorsque cette réduction ou ce remplacement est à l'avantage d'un initié;
- un allongement de la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;
- une modification qui (i) augmente le nombre maximal d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées en vertu du régime incitatif général modifié en tant qu'options d'achat d'actions incitatives pour satisfaire les exigences de l'article 422 de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis ou (ii) modifie la définition d'un participant admissible utilisée pour déterminer l'admissibilité aux attributions d'options d'achat d'actions incitatives;
- une modification des dispositions modificatrices du régime incitatif général modifié.

Sauf indication expresse dans une convention d'attribution approuvée par notre conseil, les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général modifié ne sont généralement pas cessibles, autrement que par voie testamentaire ou par dévolution successorale. La Société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime incitatif général modifié.

Anciens régimes d'options

La Société a déjà attribué des options d'achat d'actions ordinaires à certains administrateurs, dirigeants, employés et consultants aux termes de l'ancien régime d'options. Les dispositions des anciens régimes d'options sont essentiellement identiques, sauf pour ce qui est de certaines petites différences touchant notamment l'admissibilité des participants, les actions réservées pour émission et un changement de contrôle. Les anciens régimes d'options ont été modifiés de sorte que les options d'achat d'actions ordinaires constituent des options visant l'achat du même nombre d'actions à droit de vote subalterne au même prix d'exercice dès que les options visées deviendront susceptibles d'exercice. L'exposé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral des anciens régimes d'options. Aucune autre option ne sera attribuée aux termes des anciens régimes d'options.

L'ancien régime d'options de 2012 permet l'attribution d'options aux administrateurs, dirigeants, employés à temps plein, à temps partiel, contractuels et consultants de la Société et à ceux des membres de son groupe. L'ancien régime d'options de 2016 permet l'attribution d'options uniquement aux administrateurs et dirigeants. L'administration des anciens régimes d'option incombe au conseil, qui peut déléguer ses responsabilités à l'un de ses comités. Aux termes des anciens régimes d'options, le conseil a le pouvoir exclusif de déterminer les bénéficiaires, la valeur et les conditions des options, notamment : (i) les dates auxquelles les options peuvent être attribuées; (ii) le prix d'exercice; (iii) les dates

auxquelles les options deviennent susceptibles d'exercice et le délai d'exercice (qui ne peut pas dépasser 10 ans); (iv) les restrictions éventuellement imposées aux actions sous-jacentes aux options; (v) les conditions d'abrègement ou de prorogation du délai d'exercice.

Une option attribuée aux termes des anciens régimes d'options expire sept ans après son attribution, étant toutefois entendu que le conseil peut stipuler une période d'exercice qui ne dépasse pas dix ans. À moins d'indication contraire du conseil, 25 % des options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options de 2012 deviennent exerçables aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution, tandis que 25 % des options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options de 2016 deviennent exerçables au premier anniversaire de la date d'attribution et 1/48 des options deviennent exerçables le premier jour de chaque mois civil qui suit le premier anniversaire de la date d'attribution.

Rajustements

L'ancien régime d'options prévoit également que, à l'occasion d'un fractionnement ou d'un regroupement d'actions de la Société ou toute autre restructuration du capital ou du versement d'un dividende en actions (autre qu'un dividende en actions versé au lieu d'un dividende en espèces), ou encore d'une fusion, d'un regroupement ou de toute autre restructuration touchant la Société en raison de l'échange d'actions à droit de vote subalterne, notamment au moyen de la vente ou de la location d'actifs, notre conseil peut faire certains rajustements aux options en cours et autoriser des mesures justes et utiles en ce sens.

Événements déclencheurs; changement de contrôle

Les anciens régimes d'options prévoient que certains événements, comme le congédiement pour ou sans un motif sérieux, le départ à la retraite, l'invalidité ou le décès, peuvent entraîner l'annulation de l'option ou l'abrègement de son délai d'exercice, sous réserve des conditions de la convention du participant. Notre conseil peut à sa discrétion, avant ou après ces événements, autoriser l'exercice d'une partie ou de la totalité des options détenues par le participant de la manière et aux conditions qu'il fixe. Dans le cas de certaines opérations de changement de contrôle, le conseil peut, selon le cas : (i) décider d'annuler toutes les options exerçables en cours et de faire verser aux participants un paiement en espèces égal à la différence éventuelle entre la contrepartie reçue par les actionnaires de la Société pour une action par suite de cette opération de changement de contrôle et le prix d'achat d'une action, multipliée par le nombre d'options détenues, (ii) prolonger le délai d'exercice des options exerçables en cours (mais pas au-delà de 10 ans après la date d'attribution), (iii) résilier les options non exerçables en cours, (iv) rendre exerçables par anticipation toutes les options en cours, (v) rendre exerçables par anticipation toutes les options en cours conditionnellement à la réussite du changement de contrôle, ou (vi) prendre les mesures nécessaires ou souhaitables pour que les options en cours soient remplacées par des options de valeur semblable ou supérieure attribuées par la société acquérante ou issue de l'opération, ou faire prendre en charge les options en cours par cette société. L'ancien régime d'options de 2016 stipule également que, entre le moment où la Société conclut une convention définitive prévoyant un changement de contrôle et le moment où le changement de contrôle a lieu, ou dans les douze mois qui suivent, si le participant est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour un motif sérieux, il acquerra par anticipation le droit d'exercer immédiatement toutes ses options, à condition de continuer à respecter ses obligations envers la Société. En cas de changement de contrôle, les options déjà exerçables octroyées aux termes de l'ancien régime d'options de 2016 seront vendues ou échangées (ou exercées contre des actions qui seront vendues ou échangées) moyennant essentiellement la même contrepartie que les actions pour lesquelles les options sont exercées, sous réserve des rajustements appropriés pour tenir compte du prix d'exercice.

Modification et résiliation

Le conseil peut, sans préavis, modifier, suspendre ou résilier en tout temps les anciens régimes d'options ou une de leurs dispositions dans la mesure où il le juge approprié, à sa seule discrétion. Il est toutefois entendu qu'il doit obtenir le consentement du participant (ou de sa succession) avant de modifier ou de restreindre ses droits ou obligations.

Les options attribuées aux termes des anciens régimes d'options ne sont généralement pas cessibles, sauf à certains ayants droit autorisés. La Société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes des anciens régimes d'options.

Régime de ShopKeep

Le régime de ShopKeep permet d'accorder aux administrateurs, hauts dirigeants, employés, consultants et autres personnes clés de ShopKeep des options d'achat d'actions et des options d'achat d'actions incitatives non admissibles (collectivement, les « **options de ShopKeep** ») permettant de faire l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne de la Société. L'administration du régime de ShopKeep relèvera initialement du conseil, qui pourra déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime de ShopKeep.

La Société a déjà attribué des options de ShopKeep à certains administrateurs, dirigeants, employés, consultants et autres personnes clés de ShopKeep aux termes du régime de ShopKeep. Aucune autre option ne sera attribuée aux termes du régime de ShopKeep.

Options de ShopKeep

Sous réserve des conditions d'exercice énoncées dans la convention d'attribution du participant, une option de ShopKeep peut être exercée pendant le délai fixé par le conseil, qui prendra fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution de l'option de ShopKeep. Le régime de ShopKeep prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations, auquel cas il expire dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le prix d'exercice de toutes les options de ShopKeep attribuées aux termes du régime de ShopKeep est fixé et approuvé par le conseil au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime de ShopKeep, le cours des actions à droit de vote subalterne à une date donnée correspondra à leur cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours de bourse à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, qui précèdent cette date.

Rajustements

Le régime de ShopKeep prévoit également que, dans le cadre d'une réorganisation, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions ou de toute autre modification similaire du capital-actions de la Société, les actions à droit de vote subalterne en circulation de la Société sont augmentées ou diminuées, ou sont échangées contre un nombre ou un type différent d'actions ou d'autres titres de Lightspeed, ou des actions à droit de vote subalterne supplémentaires ou des actions ou autres titres nouveaux ou différents de Lightspeed, ou d'autres actifs hors trésorerie sont distribués relativement à ces actions à droit de vote subalterne ou autres titres, dans chaque cas, sans que Lightspeed ne reçoive de contrepartie, ou, si, à la suite d'une fusion ou d'un regroupement, ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Lightspeed, les actions à droit de vote subalterne en circulation sont converties en d'autres titres de Lightspeed ou de toute entité remplaçante ou échangées contre pareils titres, le conseil procédera à un rajustement approprié et proportionnel (i) du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission dans le cadre du régime de ShopKeep, (ii) du nombre et du type d'actions à droit de vote subalterne ou d'autres titres faisant l'objet de toute attribution en cours dans

le cadre du régime de ShopKeep, (iii) du prix de rachat, le cas échéant, par action à droit de vote subalterne faisant l'objet de chaque attribution en cours, et (iv) du prix d'exercice de chaque action à droit de vote subalterne faisant l'objet d'une option de ShopKeep en cours aux termes du régime de ShopKeep, sans modifier le prix d'exercice global auquel ces options de ShopKeep peuvent être exercées.

Événements déclencheurs; changement de contrôle

Toute partie d'une option de ShopKeep qui n'est pas acquise et qui ne peut être exercée à la date de cessation d'emploi d'un participant expire immédiatement. Une fois qu'une partie de l'option de ShopKeep est acquise et peut être exercée, le droit du participant d'exercer cette partie de l'option de ShopKeep en cas de cessation d'emploi du participant se poursuit jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date qui tombe : (A) 12 mois après la date à laquelle l'emploi du participant prend fin pour cause de décès ou d'invalidité, ou (B) trois mois après la date à laquelle l'emploi du participant prend fin si la cessation d'emploi est due à une raison autre que le décès ou l'invalidité, ou (ii) la date d'expiration prévue dans la convention d'attribution applicable; toutefois, une convention d'attribution peut prévoir que si l'emploi d'un participant prend fin pour un motif valable, l'option de ShopKeep prend fin immédiatement à la date de la cessation d'emploi du participant et ne peut plus être exercée par la suite.

Dans le cas de la dissolution ou de la liquidation de la Société, de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société à une partie non liée, ou de certaines opérations de changement de contrôle (collectivement, les « **opérations de vente** »), le régime de ShopKeep et toutes les options de ShopKeep émises aux termes de ce régime prennent fin à moins qu'ils ne soient pris en charge ou maintenus par l'entité remplaçante, sous réserve de certaines conditions. Dans le cas de la résiliation du régime de ShopKeep et de toutes les options de ShopKeep en cours à la suite d'une opération de vente, chaque titulaire d'options de ShopKeep sera autorisé, dans le délai fixé par le conseil avant la réalisation de l'opération de vente, à exercer toutes les options de ShopKeep qui peuvent alors être exercées ou qui pourront être exercées à la date de prise d'effet de l'opération de vente; toutefois, l'exercice des options de ShopKeep ne pouvant pas être exercées avant l'opération de vente est assujéti à la réalisation de l'opération de vente. Dans le cas d'une opération de vente, la Société a le droit, mais non l'obligation, de faire ou de prévoir un paiement en espèces aux titulaires d'options de ShopKeep, sans le consentement des titulaires, en échange de l'annulation de leurs options.

Modification et résiliation

À tout moment, le conseil peut modifier le régime de ShopKeep ou y mettre fin, et il peut modifier ou annuler toute option de ShopKeep en cours afin de se conformer à des changements de la loi ou pour toute autre raison légale, mais aucune de ces mesures ne doit (i) nuire aux droits rattachés à une option de ShopKeep en cours sans le consentement du titulaire de l'option de ShopKeep, ou (ii) donner lieu à une « modification » des options d'achat d'actions incitatives en cours (au sens donné au terme *modification* au paragraphe 424(h) du *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée).

Le conseil doit obtenir l'approbation des titulaires d'options de ShopKeep pour apporter les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime de ShopKeep;
- la réduction du prix d'exercice ou du prix d'achat d'une option de ShopKeep, ou encore l'annulation d'une telle option et son remplacement par une option ayant un prix d'exercice ou un prix d'achat inférieur, lorsque cette réduction ou ce remplacement est à l'avantage d'un initié;
- le prolongement de la durée d'une option de ShopKeep au-delà de la date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- une modification qui entraîne l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à tout moment aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;

- la modification des dispositions modificatrices du régime de ShopKeep.

Les options de ShopKeep attribuées aux termes du régime de ShopKeep ne sont généralement pas cessibles, sauf à certains ayants droit autorisés. La Société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime de ShopKeep.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente, au 31 mars 2021, un résumé des titres octroyés aux termes de chacun des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société :

Catégorie de régime ⁽¹⁾	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation ⁽²⁾	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres (excluant les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres :			
Régime incitatif général modifié	4 809 601 ⁽³⁾	40,38 \$	12 698 970 ⁽⁴⁾
Anciens régimes d'options ⁽⁵⁾	1 770 706 ⁽⁶⁾	4,77 \$	-
Régime de ShopKeep ⁽⁷⁾	544 078 ⁽⁸⁾	9,57 \$	-
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres ⁽⁹⁾	701 490	50,43 \$	-
Total :	7 825 875		12 698 970⁽⁴⁾

(1) Voir « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres » pour une description des conditions du régime incitatif général modifié, des anciens régimes d'options, du régime de ShopKeep et des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres.

(2) Pour certaines options qui ont été attribuées avec des prix d'exercice en dollars canadiens, ces prix d'exercice ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.

(3) Représente environ 3,74 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2021.

(4) Suppose que toutes les UAR, UAS et UAD sont réglées au moyen d'actions nouvelles. Représente environ 9,9 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2021. Les actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du régime incitatif général modifié sont réservées pour l'exercice d'options et le règlement d'UAR, d'UAS ou d'UAD, au moyen d'actions à droit de vote subalternes nouvellement émises. Le régime incitatif général modifié de la Société est un régime à plafond variable. Par conséquent, le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif général modifié et des anciens régimes d'options correspond à 15 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à un moment donné, avant dilution.

(5) Dans le cadre des modifications du capital préclôture, relativement à la clôture du PAPE, chacun des anciens régimes d'options été modifiés de telle sorte qu'à compter du 15 mars 2019, aucune autre attribution ne puisse être faite.

(6) Représente environ 1,38 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2021.

(7) Aucune autre attribution ne sera faite en vertu du régime de ShopKeep.

(8) Représente environ 0,42 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2021.

(9) Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M. Jim Texier au sein de la Société à titre de chef des produits, le 19 août 2019, M. Texier a reçu les attributions suivantes : a) 300 000 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne au prix d'exercice de 41,01 \$ CA par action à droit de vote subalterne et b) 4 877 UAS. Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M. Adrian Valeriano au sein de la Société à titre de premier vice-président et directeur général, EMOA, le 28 février 2020, M. Valeriano a reçu une attribution de 200 000 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne au prix d'exercice de 35,45 \$ CA par action à droit de vote subalterne. Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M. Eric Levac au sein de la Société à titre de vice-président, Technologie de l'information, le 18 août 2020, il a reçu a) 14 724 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne à un prix d'exercice de 39,55 \$ CA par action à droit de vote subalterne, et b) 4 854 UAS. Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M^{me} Bettencourt au sein de la Société à titre de vice-présidente principale, Ressources humaines et culture d'entreprise, le 18 août 2020, elle a reçu a) 161 734 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne à un prix d'exercice de 39,55 \$ CA par action à droit de vote subalterne, et b) 3 868 UAS. Dans le cadre de l'entrée en fonctions de M. Steve Midgley au sein de la Société à titre de vice-président principal, Clients, le 18 février 2021, il a reçu 150 000 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne à un prix d'exercice de 91,63 \$ CA par action à droit de vote subalterne. Les attributions susmentionnées sont soumises aux conditions du régime incitatif général modifié, bien que les attributions aient été faites sans obtenir l'approbation des actionnaires, conformément à une allocation prévue par les règles de la TSX, afin d'inciter ces personnes à conclure un contrat de travail à temps plein avec la Société.

Rémunération des hauts dirigeants visés

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux hauts dirigeants visés pour l'exercice 2021. Le coût total de la rémunération de nos hauts dirigeants visés représente 4,52 % des produits d'exploitation pour l'exercice 2021.

Nom	Exercice	Salaire (1)(2) (\$)	Attributions fondées sur des actions(1)(3) (\$)	Attributions fondées sur des options(1)(4) (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération (1)(6)(7) (\$)	Rémunération totale
					Régimes incitatifs annuels(1)(5) (\$)	Régimes incitatifs à long terme(1) (\$)			
Dax Dasilva <i>Chef de la direction</i>	2021	-	397 559	596 391 ⁽⁸⁾	-	-	-	2 976	996 926
	2020	238 364	352 450	528 675 ⁽⁹⁾	-	-	-	2 708	1 122 197
	2019	292 641	-	-	-	-	-	658	293 298
	2018	302 965	-	-	-	-	-	-	302 965
	2017	293 007	-	-	-	-	-	-	293 007
Brandon Nussey <i>Chef des finances et de l'exploitation</i>	2021	304 623	437 306	318 072	-	-	-	7 206	1 067 207
	2020	275 318	140 980	140 980	70 490	-	-	20 775	648 543
	2019	261 905	-	-	74 830	-	-	5 775	342 510
Jean Paul Chauvet <i>Président</i>	2021	268 686	552 010	323 043	4 832	-	-	9 546	1 158 117
	2020	238 514	123 358	123 358	181 869	-	-	3 540	670 639
	2019	228 951	-	1 866 805	234 251	-	-	860	2 330 867
Jean-David Saint-Martin <i>Chef, Gestion des revenus et clients</i>	2021	158 046	89 453	1 800 397	90 788	-	-	4 277	2 142 961
	2020	140 099	-	490 277	80 478	-	-	3 792	714 646
	2019 ⁽¹⁰⁾	91 911	-	-	11 590	-	-	3 466	106 967
Sarah Bettencourt <i>Chef, Ressources humaines et culture d'entreprise</i>	2021	157 541	120 819	1 588 071	-	-	-	7 016	1 873 447
Jim Texier⁽¹¹⁾ <i>Chef des produits</i>	2021	234 431	342 783	1 588 071	100 929	-	-	524 166	2 790 380
	2020	139 489	140 980	3 484 259 ⁽¹²⁾	61 001	-	-	9 103	3 834 832

- (1) Les salaires de base, les attributions fondées sur des actions, les attributions fondées sur des options, la rémunération incitative annuelle et toute autre rémunération de nos hauts dirigeants visés sont versés en dollars canadiens. Sauf indication contraire ci-après, les montants de 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du Canada le 31 mars 2021. Les montants de 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7049, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du Canada le 31 mars 2020. Les montants de 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7483, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 29 mars 2019. Les montants de 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7747, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2018. Les montants de 2017 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7513, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2017. MM. Dasilva et Chauvet ne touchent et ne toucheront aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateurs de notre conseil.
- (2) Les montants de 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus représentent un salaire de base de 0 \$ CA pour M. Dasilva (ce qui comprend une réduction temporaire et volontaire de son salaire en raison de la pandémie de COVID-19, cette réduction volontaire étant rétroactive au 1^{er} janvier 2020), 383 077 \$ CA pour M. Nussey, 337 885 \$ CA pour M. Chauvet, 198 750 \$ CA pour M. Saint-Martin, 198 115 \$ CA pour M^{me} Bettencourt et 294 808 \$ CA pour M. Texier.
- (3) Représente les attributions d'UAS faites à MM. Dasilva, Chauvet, Nussey, Saint-Martin et Texier aux termes du régime incitatif général modifié, et à l'égard de M^{me} Bettencourt et de M. Texier, conformément à une allocation prévue par les règles de la TSX, afin de les inciter à conclure un contrat de travail à temps plein avec la Société. Les montants qui figurent dans cette colonne représentent la juste valeur des UAS à la date d'attribution. La juste valeur d'une attribution à la date d'attribution

correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours qui précèdent la date d'attribution et diffère de la juste valeur comptable qui est établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, qui est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'attribution.

- (4) Représente les attributions d'options faites à MM. Dasilva, Chauvet, Nussey, Saint-Martin et Texier aux termes du régime incitatif général modifié, et à l'égard de M^{me} Bettencourt et de M. Texier, conformément à une allocation prévue par les règles de la TSX, afin de les inciter à conclure un contrat de travail à temps plein avec la Société. Les montants indiqués ont été calculés selon le modèle Black-Scholes en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'attribution. La juste valeur à la date d'attribution diffère de la juste valeur qui est établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, étant donné que la juste valeur comptable ainsi déterminée est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'attribution et non en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'attribution.
- (5) Les montants de 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus représentent des primes en espèces de 6 076 \$ CA pour M. Chauvet, de 114 170 \$ CA pour M. Saint-Martin et de 126 923 \$ CA pour M. Texier. La rémunération incitative à court terme a par ailleurs été versée à 100 % de la cible à MM. Chauvet, Nussey, Saint-Martin et Texier sous la forme d'UAS immédiatement acquises, lesquelles UAS ont été attribuées le 1^{er} juin 2020 aux termes du régime incitatif général modifié et dont la valeur est reflétée dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » du tableau ci-dessus.
- (6) Aucun haut dirigeant visé n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui valent au total plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de son salaire de base.
- (7) Les montants qui figurent dans cette colonne pour l'exercice 2021 comprennent les primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, les primes d'assurance médicale, les primes d'assurance dentaire et les primes d'assurance-vie des personnes à charge de 2 332 \$ CA, de 5 270 \$ CA, de 5 270 \$ CA, de 4 979 \$ CA et de 4 655 \$ CA payées par la Société pour le compte de MM. Dasilva, Nussey, Chauvet, Saint-Martin et Texier, respectivement, et de 3 216 \$ CA pour le compte de M^{me} Bettencourt, et converties en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021. Pour MM. Nussey et Texier, et pour M^{me} Bettencourt, le montant comprend également une cotisation de la Société de 3 231 \$ CA, de 4 107 \$ CA et de 4 708 \$ CA, respectivement, à un régime enregistré d'épargne-retraite.
- (8) Représente une attribution de 23 238 options au rendement au prix d'exercice de 33,39 \$ CA par action à droit de vote subalterne dans le cadre de la rémunération annuelle au titre du régime incitatif à court terme de M. Dasilva, ainsi qu'une attribution de 46 477 options au prix d'exercice de 33,39 \$ CA par action à droit de vote subalterne dans le cadre de la rémunération annuelle au titre du régime incitatif à long terme de M. Dasilva, dans chaque cas, le 1^{er} juin 2020. Voir « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à court terme » pour obtenir une description des options d'achat d'actions dont les droits sont acquis en fonction du rendement.
- (9) Représente une attribution de 26 288 options au rendement au prix d'exercice de 30,28 \$ CA par action à droit de vote subalterne dans le cadre de la rémunération annuelle au titre du régime incitatif à court terme de M. Dasilva, ainsi qu'une attribution de 52 576 options au prix d'exercice de 30,28 \$ CA par action à droit de vote subalterne dans le cadre de la rémunération annuelle au titre du régime incitatif à long terme de M. Dasilva, dans chaque cas, le 11 juin 2019. Ces options au rendement ont été entièrement acquises puisque le comité RMCG a jugé que M. Dasilva avait respecté les critères de rendement pertinents.
- (10) Dans le cadre de l'acquisition de Chronogolf Inc., M. Saint-Martin est entré au service de la Société le 9 mai 2019.
- (11) Le 4 février 2021, nous avons annoncé que pour appuyer les leaders de talent qui se sont joints à Lightspeed lors des récentes acquisitions, nous avons restructuré nos activités le long des lignes hiérarchiques régionales et verticales en plus de ses lignes hiérarchiques fonctionnelles mondiales actuelles. M. Texier a quitté l'organisation dans le cadre de cette restructuration. En lien avec son départ, aux termes de son contrat d'emploi, M. Texier a touché la somme de 650 000 \$ CA.
- (12) Représente une attribution de 300 000 options faite à M. Texier au prix d'exercice de 41,01 \$ CA par action à droit de vote subalterne le 19 août 2019, conformément à une allocation prévue par les règles de la TSX, afin de l'inciter à conclure un contrat de travail à temps plein avec la Société. Ce montant a été converti en dollars américains au taux de 0,751, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par Thomson Reuters le 19 août 2019.

Rémunération fondée sur le rendement du chef de la direction

Au titre de sa rémunération incitative à court terme pour l'exercice 2021, notre chef de la direction, M. Dasilva, s'est vu attribuer un nombre fixe d'options au rendement. Les droits afférents aux options au rendement sont acquis, à la seule discrétion du comité RMCG, en fonction de l'atteinte par M. Dasilva des objectifs de rendement connexes établis par ce comité, et le nombre d'options au rendement aux droits ainsi acquis est déterminé par ce comité en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

Les incitatifs à court terme sont versés à M. Dasilva en fonction des résultats de la Société par rapport aux cibles en matière de produits d'exploitation, de BAIIA ajusté et de nouveaux produits d'exploitation mensuels récurrents, chacune de ces cibles ayant une pondération égale dans la détermination des versements des incitatifs à court terme. Malgré l'atteinte des cibles susmentionnées, le comité RMCG peut, à son gré, déroger à ces montants cibles, notamment si le taux de recommandation net des employés de la Société ou le taux de recommandation de la Société n'atteint pas certains seuils cibles. Si le comité RMCG détermine que M. Dasilva n'a pas suffisamment satisfait aux critères de rendement pour les options au rendement, toutes les options au rendement seront automatiquement annulées et perdues et M. Dasilva ne recevra aucun paiement. Les critères de rendement susmentionnés ne tiennent pas compte de l'incidence des acquisitions de ShopKeep, d'Upserve et de Vend.

Au cours de l'exercice 2021, le comité RMCG a déterminé que M. Dasilva avait atteint les cibles fixées à l'égard des produits d'exploitation, du BAIIA ajusté et des nouveaux produits d'exploitation mensuels récurrents à 105,18 % et, par conséquent, il a déterminé que 100 % des options au rendement étaient acquises pour cet exercice.

Contrats de travail et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats de travail écrits avec chacun des hauts dirigeants visés et chacun d'eux a le droit de recevoir la rémunération établie par la Société et les autres avantages prévus par les régimes offerts aux employés occupant les postes les plus élevés.

Chacun des hauts dirigeants visés aura également droit à certains avantages en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour un motif sérieux. Dans ces circonstances, le haut dirigeant visé a droit à une indemnité calculée en fonction de son salaire de base et de sa rémunération incitative annuelle multipliés par, (i) dans le cas de notre chef de la direction, un mois par année de service, jusqu'à 18 mois, (ii) dans le cas de notre président, de notre chef des finances et de l'exploitation, et de notre chef, Ressources humaines et culture d'entreprise, un mois par année de service, jusqu'à 12 mois, et (iii) dans le cas de notre chef, Gestion des revenus et clients, un mois par année de service, jusqu'à neuf mois. De plus, le haut dirigeant visé qui est congédié au cours d'un délai stipulé après un changement de contrôle de la Société aura non seulement droit à l'indemnité susmentionnée, mais obtiendra immédiatement le droit de toucher ou d'exercer toutes ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres. L'indemnité de départ du haut dirigeant visé est conditionnelle, entre autres, à ce qu'il signe une quittance totale et satisfaisante en faveur de la Société (ou de l'entité aux droits de la Société suivant un changement de contrôle de la Société).

Le tableau ci-dessous présente une estimation des sommes supplémentaires qui seraient versées à nos hauts dirigeants visés si certains événements se produisaient, au 31 mars 2021, le dernier jour ouvrable de l'exercice 2021.

Nom	Événement	Indemnité de départ ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des titres de capitaux propres ⁽²⁾ (\$)	Autres paiements	Total (\$)
Dax Dasilva <i>Chef de la direction</i>	Congédiement sans motif sérieux	894 600	-	-	894 600
	Changement de contrôle	894 600	7 566 067	-	8 460 667
Brandon Nussey <i>Chef des finances et de l'exploitation</i>	Congédiement sans motif sérieux	437 360	-	-	437 360
	Changement de contrôle	437 360	16 480 806	-	16 918 166
Jean Paul Chauvet <i>Président</i>	Congédiement sans motif sérieux	556 640	-	-	556 640
	Changement de contrôle	556 640	44 108 042	-	44 664 682
Jean-David Saint-Martin <i>Chef, Gestion des revenus et clients</i>	Congédiement sans motif sérieux	268 380	-	-	268 380
	Changement de contrôle	268 380	9 173 666	-	9 442 046
Sarah Bettencourt <i>Chef, Ressources humaines et culture d'entreprise</i>	Congédiement sans motif sérieux	337 960	-	-	337 960
	Changement de contrôle	337 960	5 320 641	-	5 658 601

(1) Les indemnités de départ sont calculées en fonction du salaire de base, en date du 31 mars 2021, le dernier jour ouvrable de l'exercice 2021, au titre de la rémunération incitative annuelle cible aux termes du contrat de travail de chacun des hauts dirigeants visés, sont indiquées ci-dessus en dollars américains et ont été converties au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.

(2) Selon le prix de 79,03 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2021, converti en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.

M. Texier, ancien chef des produits de la Société, a quitté son poste le 4 février 2021. Pour plus de renseignements sur les paiements effectués à l'occasion de son départ, voir la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 49 de la présente circulaire, ainsi que le tableau « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours » à la page 53 de la présente circulaire.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des options et sur des actions en cours octroyées aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2021 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	N ^{bre} d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options non exercées ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	N ^{bre} d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$)
Dax Dasilva	78 864	30,28 \$ CA	11 juin 2026	3 057 242		
<i>Chef de la direction</i>	69 715	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	2 530 161	31 485	1 978 664
Brandon Nussey	221 352	4,72 \$	1 ^{er} février 2025	12 866 009		
<i>Chef des finances et de l'exploitation</i>	21 030	30,28 \$ CA	11 juin 2026	815 249	23 075	1 450 140
	37 181	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	1 349 407		
Jean Paul Chauvet	694 275	4,72 \$	30 avril 2025	40 354 496		
<i>Président</i>	18 401	30,28 \$ CA	11 juin 2026	713 333	26 569	1 669 720
	37 762	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	1 370 494		
Jean-David Saint-Martin	22 500	30,28 \$ CA	11 juin 2026	872 235		
<i>Chef, Gestion des revenus et clients</i>	16 000	35,45 \$ CA	28 février 2027	554 477	2 864	179 987
	208 497	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	7 566 967		
Sarah Bettencourt						
<i>Chef, Ressources humaines et culture d'entreprise</i>	161 734	39,55 \$ CA	18 août 2027 ⁽⁵⁾	5 077 557	3 868	243 083
Jim Texier⁽⁴⁾	213 750	41,01 \$ CA	21 août 2021	6 462 411		
<i>Chef des produits</i>	27 112	33,39 \$ CA	21 août 2021	983 974	10 683	671 369
	150 000	33,77 \$ CA	21 août 2021	5 398 613		

- (1) Options attribuées en vertu des anciens régimes d'options ou du régime incitatif général modifié, ou encore, dans le cas de M. Texier et de M^{me} Bettencourt, d'une allocation prévue par les règles de la TSX afin de les inciter à conclure un contrat de travail à temps plein avec la Société, chaque option donnant droit, à son exercice, à une action à droit de vote subalterne.
- (2) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2021, soit 79,03 \$ CA par action à droit de vote subalterne, convertie en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.
- (3) Selon le prix de 79,03 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne le 31 mars 2021 à la TSX, converti en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.
- (4) Le 4 février 2021, nous avons annoncé que pour appuyer les leaders de talent qui se sont joints à Lightspeed lors des récentes acquisitions, nous avons restructuré nos activités le long des lignes hiérarchiques régionales et verticales en plus de ses lignes hiérarchiques fonctionnelles mondiales actuelles. M. Texier a quitté l'organisation dans le cadre de cette restructuration.
- (5) M^{me} Bettencourt a quitté la Société le 7 mai 2021. Par conséquent, aux termes du régime incitatif général modifié, toutes ses options non acquises ont été perdues le 7 mai 2021 et toutes ses options acquises pouvaient être exercées jusqu'à la première des deux dates suivantes à survenir : trente jours après le 7 mai 2021 ou la date d'expiration de ces options acquises (sous réserve de toute prolongation de la période d'interdiction d'opérations applicable).

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions en vertu d'un régime incitatif dont les droits ont été acquis ou qui ont été gagnées pour chaque haut dirigeant visé au cours de l'exercice 2021 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Dax Dasilva	523 207	528 160	-
Brandon Nussey	6 856 043	407 241	-
Jean Paul Chauvet	3 314 258	504 766	4 832
Jean-David Saint-Martin	416 276	41 551	90 788
Sarah Bettencourt	39 583	34 483	-
Jim Texier ⁽⁴⁾	1 629 091	292 683	100 929

- (1) La valeur des gains éventuels tirée des options acquises au cours de l'exercice 2021. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont acquises, convertie en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021. La valeur réelle réalisée correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont exercées. Voir le tableau ci-dessous.
- (2) Les valeurs sont calculées en fonction du nombre d'unités acquises et du prix de vente réalisé réel des actions à droit de vote subalterne de Lightspeed à la NYSE, ou à la TSX (converti en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021), dans chaque cas à la date d'acquisition.
- (3) Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent des primes en espèces de 6 076 \$ CA pour M. Chauvet, de 114 170 \$ CA pour M. Saint-Martin et de 126 923 \$ CA pour M. Texier. La rémunération incitative à court terme a par ailleurs été versée à 100 % de la cible à MM. Chauvet, Nussey, Saint-Martin et Texier sous la forme d'UAS immédiatement acquises, lesquelles UAS ont été attribuées le 1^{er} juin 2020 aux termes du régime incitatif général modifié.
- (4) Le 4 février 2021, nous avons annoncé que pour appuyer les leaders de talent qui se sont joints à Lightspeed lors des récentes acquisitions, nous avons restructuré nos activités le long des lignes hiérarchiques régionales et verticales en plus de ses lignes hiérarchiques fonctionnelles mondiales actuelles. M. Texier a quitté l'organisation dans le cadre de cette restructuration.

Gains sur les options d'achat d'actions de la direction

Le tableau suivant présente les gains monétaires réalisés par chaque haut dirigeant visés pour les options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice 2021 :

Nom	Valeur réalisée à l'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)
Dax Dasilva	-
Brandon Nussey	15 244 195
Jean Paul Chauvet	29 011 022
Jean-David Saint-Martin	573 124
Sarah Bettencourt	-
Jim Texier	2 994 524

- (1) La valeur des gains éventuels tirée des options exercées au cours de l'exercice 2021. La valeur est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont exercées, convertie en dollars américains au taux de 0,7952, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2021.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), ainsi que certaines exigences de déclaration connexes prévues au Règlement 58-101. Les lignes directrices en matière de gouvernance prévues par l'Instruction générale 58-201 sont considérées comme les pratiques exemplaires pour les émetteurs.

La Société est également assujettie à certaines règles de gouvernance d'entreprise de la TSX et de la NYSE, ainsi qu'aux règles et règlements canadiens et américains régissant les sociétés et les valeurs mobilières, y compris les dispositions de la LCSA et les dispositions applicables de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*.

Il est évident que la bonne gouvernance joue un rôle important dans notre succès global et dans l'accroissement de la valeur actionnariale. C'est pourquoi nous avons adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance. Le conseil et la haute direction estiment que les pratiques de gouvernance actuelles de la Société sont appropriées et qu'elles sont conformes, à tous égards importants, à toutes les exigences réglementaires et légales requises. Le texte qui suit présente notre point de vue sur la gouvernance.

Nomination des administrateurs et politique sur l'élection à la majorité

Notre comité RMCG est chargé, annuellement ou au besoin, de trouver des candidats qualifiés aux postes d'administrateurs et de recommander leur nomination au conseil. Il recommande aussi la nomination des administrateurs aux divers comités du conseil. Dans ses recommandations, le comité RMCG tient compte des compétences que le conseil juge nécessaires et souhaitables pour lui et ses comités, des compétences et des habiletés que le conseil estime que chaque administrateur en poste possède, et des compétences, des habiletés, de la perspective et de l'expérience que chaque nouveau candidat apportera au conseil. Le comité RMCG tient aussi compte de la quantité de temps et d'énergie que chaque candidat est en mesure de consacrer à ses fonctions d'administrateur.

Le comité RMCG est composé d'administrateurs indépendants au sens des lois, règlements, règles et normes d'inscription applicables du Canada et des États-Unis. Le président du comité RMCG dirige la procédure de mise en candidature en application des critères d'admission au conseil énoncés dans les règles du comité RMCG.

Conformément aux exigences de la TSX, le conseil a adopté une « politique sur l'élection à la majorité », qui obligera le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables de la part des actionnaires à remettre sa démission au président du conseil dans les plus brefs délais à la suite de l'assemblée des actionnaires à laquelle il a été élu. Le comité RMCG étudiera cette offre et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Le conseil acceptera rapidement la démission, sauf s'il établit que les circonstances en retardent l'acceptation ou en justifient le refus. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera par communiqué dans lequel il énoncera les raisons pour lesquelles il n'accepte par la démission, le cas échéant, dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission conformément à la politique sur l'élection à la majorité ne peut pas participer aux réunions du conseil ni à celles de notre comité RMCG où sa démission est débattue.

Dispositions de préavis

Nous avons adopté un règlement sur le préavis qui contient des dispositions de nos statuts modifiés régissant le préavis à donner avant de proposer l'élection d'un administrateur (les « **dispositions de préavis** »). Les dispositions de préavis visent : (i) à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) à aviser convenablement tous les actionnaires des mises en candidature d'administrateurs et à les informer suffisamment au sujet des candidats; (iii) à permettre aux actionnaires de voter de

façon éclairée. Seules les personnes dont la candidature est proposée par les actionnaires, conformément aux dispositions de préavis, seront éligibles à un poste d'administrateur à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires où des administrateurs sont censés être élus.

Conformément aux dispositions de préavis, tout actionnaire qui souhaite proposer la candidature d'une personne à un poste d'administrateur devra nous en aviser de la manière et dans les délais prescrits. Les délais dans lesquels nous devons recevoir un tel avis sont les suivants : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, sauf si la date de l'assemblée est annoncée pour la première fois (la « **date de l'avis d'assemblée** ») moins de 50 jours à l'avance, auquel cas le délai sera la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) convoquée dans le but notamment d'élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée, étant entendu que, dans l'un ou l'autre cas, si une procédure de notification et d'accès (définie dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) est utilisée pour la remise des documents relatifs aux procurations à l'égard d'une assemblée et que la date de l'avis d'assemblée précède de plus de 50 jours la date de l'assemblée en question, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en question.

Indépendance des administrateurs

Indépendance des administrateurs

Le conseil a pour objectif de faire en sorte que tous les administrateurs qui ne sont pas des employés puissent satisfaire aux critères d'indépendance exigés par toutes les autorités de réglementation compétentes et par toutes les bourses pertinentes. Seuls les administrateurs qui ont été expressément désignés par le conseil comme n'ayant aucun lien important avec la Société et qui satisfont aux conditions additionnelles prévues par les règles de la TSX, les règles de la NYSE et les autres exigences réglementaires ou légales seront considérés comme étant indépendants. Plus particulièrement, selon le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), pour être considéré comme indépendant, un administrateur doit répondre aux critères du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir de relation directe ou indirecte dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, le conseil a établi que deux des sept administrateurs du conseil ne seront pas considérés comme indépendants en raison de leurs relations d'emploi avec la Société.

Nos administrateurs indépendants sont Patrick Pichette, Marie-Josée Lamothe, Rob Williams, Paul McFeeters et Merline Saintil. Les membres non indépendants de notre conseil d'administration sont Dax Dasilva, chef de la direction de Lightspeed, et Jean Paul Chauvet, président de Lightspeed.

Certains membres du conseil sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Notre conseil n'a pas adopté de politique sur les liens entre les administrateurs, mais se tient au courant des postes occupés par ses membres aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Aucun administrateur n'est membre de plus de deux autres conseils d'administration de sociétés ouvertes.

Indépendance du président du conseil d'administration

Le président du conseil de la Société est un membre indépendant ce qui, selon nous, contribue à la capacité du conseil d'agir en toute indépendance de la direction et d'assurer une supervision efficace. Patrick Pichette est administrateur de la Société depuis 2018 et est devenu président du conseil en 2019. En tant que président du conseil, M. Pichette est principalement chargé de la supervision des activités et des affaires du conseil.

Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil tient des réunions trimestrielles ordinaires régulières et peut tenir des réunions spéciales à l'occasion. À l'occasion des réunions ordinaires régulières du conseil ou des comités du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des réunions sans la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants de la Société. Tous nos comités sont composés d'administrateurs indépendants.

L'administrateur ou le dirigeant intéressé dans une opération ou une entente dont il est débattu à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil doit quitter la réunion au moment où le conseil ou le comité du conseil délibère sur cette opération ou entente et doit s'abstenir de voter à cet égard, sous réserve de certaines exceptions prévues dans la LCSA.

Au cours de l'exercice 2021, il y a eu quatre réunions du conseil, quatre réunions du comité d'audit, quatre réunions du comité RMCG et une réunion du comité du risque. Le taux de présence de tous les administrateurs qui demandent leur réélection a été de 100 % à toutes les réunions que le conseil a tenues, ainsi qu'aux réunions qu'ont tenues les comités dont ils étaient membres, au cours de l'exercice 2021.

Transactions entre parties liées

Afin de veiller à l'indépendance de jugement au moment de la prise en considération de transactions et de conventions dans lesquelles un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important a un intérêt important, toutes les transactions entre parties liées doivent être approuvées par le comité d'audit aux termes de la politique écrite de la Société. Le comité d'audit examine ces transactions ou conventions en tenant compte, entre autres, du fait que la transaction est réalisée ou la convention est conclue dans des conditions de concurrence normale, des avantages pour la Société de réaliser la transaction ou de conclure la convention, du fait que l'indépendance des administrateurs peut être compromise et de la valeur globale de la transaction ou de la convention.

Limite à la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil

Le conseil n'a pas fixé de limite à la durée du mandat des administrateurs ni adopté d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Plutôt que de limiter le nombre de mandats, de forcer le départ à la retraite à un certain âge ou d'employer d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité RMCG veille à ce que le conseil demeure composé de manière à présenter un ensemble optimal d'habiletés et d'expériences. Lors de l'évaluation et de la nomination des administrateurs, le comité RMCG examine la composition du conseil et la nécessité d'y ajouter des candidats possédant des compétences, des expériences et des perspectives différentes. Cette souplesse permet à la Société de considérer chaque administrateur individuellement ainsi que la composition du conseil en général afin de déterminer si l'équilibre approprié est atteint.

Évaluation individuelle des administrateurs et évaluation par les pairs

Conformément aux règles du conseil (au sens ci-après) et aux règles du comité RMCG, le comité RMCG procède également à l'évaluation annuelle du conseil, des comités du conseil et des administrateurs pour mesurer leur efficacité, leur rendement et leur contribution. Il présente les résultats des évaluations au conseil (et dans le cas de l'auto-évaluation de chaque membre d'un comité, au comité concerné). Chaque administrateur est tenu de remplir, sur une base annuelle, une évaluation écrite confidentielle concernant le rendement du conseil, le rendement de ses comités et les contributions de chaque administrateur, y compris lui-même.

Mandat du conseil

Le conseil a adopté des règles écrites (les « **règles du conseil** ») qui précisent, entre autres, son rôle et sa responsabilité générale de supervision de la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités et de son président, donne des directives aux hauts dirigeants de la Société, habituellement par la voix du chef de la direction. Le conseil assume la responsabilité générale de la planification stratégique, de la gestion de la conformité et des risques (y compris la préparation aux crises, les contrôles des systèmes d'information, la cybersécurité, la continuité des activités et la reprise après sinistre), des questions concernant le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, de la gouvernance et des communications avec les actionnaires et autres parties prenantes de la Société. Les règles du conseil, qui comprennent le mandat exprès du conseil, sont reproduites intégralement à l'annexe A.

Description du poste de président du conseil et du chef de la direction

Le conseil a élaboré une description de poste pour le président du conseil. Le conseil a également élaboré une description de poste pour le chef de la direction. Ces descriptions peuvent être consultées sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Compétences et expérience du conseil

Comme il est indiqué précédemment, le comité RMCG a élaboré une grille des compétences dans laquelle les administrateurs indiquent leur expérience pour chacune des compétences qui sont considérées comme étant importantes pour une société comme Lightspeed. Les administrateurs doivent indiquer les compétences qu'ils croient posséder. Le tableau ci-après illustre la combinaison d'expérience des candidats aux postes d'administrateurs en ce qui a trait à ces compétences.

	FINANCES			CONNAISSANCES DE L'INDUSTRIE					AUTRES			
	Postes de haute direction	Gouvernance/ Gestion des risques	Comptabilité/ Finances	Stratégie/Fusions et acquisitions	Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie	Développement des produits/ Gestion	Marketing/ Publicité	Innovation/ Technologies	Expérience au sein de conseils de sociétés ouvertes	Ressources humaines/ Rémunération	Pérennité	Région
Patrick Pichette	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	Mondiale
Dax Dasilva	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	Mondiale
Jean Paul Chauvet	✓	✓		✓	✓		✓	✓				Mondiale
Marie-Josée Lamothe	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	Mondiale
Paul McFeeters	✓	✓	✓	✓				✓	✓			Mondiale
Rob Williams	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Mondiale
Merline Saintil	✓	✓		✓		✓		✓	✓	✓	✓	Mondiale

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied trois comités permanents, soit le comité d'audit, qui doit être mis en place en vertu des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières pour tous les émetteurs assujettis, ainsi que le comité RMCG et le comité du risque.

Le conseil a adopté une description écrite du poste de président de chacun de nos comités, qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour garantir, dans toute la mesure du possible, son fonctionnement efficace. Ces descriptions de postes peuvent être consultées sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Comité d'audit

Le comité d'audit comprend au moins trois administrateurs, que le conseil considère comme indépendants et possédant les compétences financières requises au sens des règles de la TSX et de la NYSE, des lois et des règlements sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables, et du Règlement 52-110. Le comité d'audit est actuellement composé de Paul McFeeters, qui en est le président, de Patrick Pichette et de Rob Williams. Tous les membres du comité d'audit comprennent les principes comptables employés dans l'établissement d'états financiers et comptent de l'expérience dans l'application générale de ces principes comptables. Ils comprennent les contrôles et les procédures internes nécessaires à la production de l'information financière. Tous les membres du comité d'audit sont des administrateurs indépendants. Le conseil a désigné Paul McFeeters et Patrick Pichette comme étant les experts financiers du comité d'audit.

Le conseil a adopté des règles écrites, reproduites intégralement à l'annexe A de la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com, qui précisent l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités du comité d'audit, conformément aux règles de la TSX et de la NYSE, aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis, et au Règlement 52-110. Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard notamment de ce qui suit :

- la qualité et l'intégrité des états financiers et de l'information connexe de la Société;
- la compétence, l'indépendance, la nomination et la qualité du travail de l'auditeur externe;
- les politiques, pratiques et procédures en matière de comptabilité et d'information financière de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe;
- les pratiques de gestion des risques financiers de la Société et le respect de ses obligations en matière de communication de l'information financière;
- la conception, la mise en place et l'application efficace par la direction de contrôles internes de l'information financière et des mécanismes de communication de l'information financière;
- le bon fonctionnement du service d'audit interne de la Société;
- l'établissement des déclarations et rapports qui doivent être produits par comité d'audit en vertu des lois, règlements ou règles d'inscription à la bourse applicables.

Il incombe au comité d'audit d'assurer la libre communication entre lui, l'auditeur externe, la fonction d'audit interne et la direction de la Société. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité d'audit a libre accès à la direction, aux livres, à la fonction d'audit interne et à l'auditeur externe de la Société. Le comité d'audit peut mener les enquêtes spéciales qu'il juge nécessaires au sujet des questions relevant de ses divers rôles et responsabilités. La Société fournit le financement nécessaire, établi par le comité d'audit, au paiement de l'auditeur externe chargé d'établir un rapport d'audit et de tout autre conseiller pris par le comité d'audit.

Notre comité d'audit supervise également nos politiques et procédures d'examen et d'approbation ou de ratification des transactions entre parties liées, et est chargé d'examiner et d'approuver ou de ratifier toutes les transactions entre parties liées conformément à la politique écrite de la Société. Voir « Transactions entre parties liées ».

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance

Le comité RMCG se compose d'au moins trois administrateurs, tous indépendants. Il est chargé de superviser la rémunération de la haute direction, le développement de la direction et la planification de sa relève, la rémunération des administrateurs et l'information à déclarer sur la rémunération des hauts dirigeants. Il aide également le conseil à superviser la gouvernance, la composition du conseil et de ses comités et l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Avant le 1^{er} janvier 2021, le comité RMCG était composé de Patrick Pichette, qui en était le président, de Paul McFeeters et de Marie-Josée Lamothe. À la fin de l'exercice 2021, le comité RMCG était composé de Marie-Josée Lamothe, qui en était la présidente, de Merline Saintil et de Manon Brouillette. M^{me} Brouillette a démissionné de notre conseil avec prise d'effet le 11 juin 2021 afin de se concentrer sur son nouveau rôle de chef de l'exploitation et directrice générale déléguée de la division consommateur de Verizon. À la date de la présente circulaire, le comité RMCG est composé de Marie-Josée Lamothe (présidente), de Rob Williams et de Merline Saintil. Aucun membre du comité RMCG n'est un haut dirigeant de la Société et de ce fait, le conseil est d'avis que le comité peut exercer ses activités en toute objectivité.

Le conseil a adopté des règles écrites précisant l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités du comité RMCG, qui peuvent être consultées sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Le comité RMCG est notamment chargé de ce qui suit :

- la philosophie générale de la Société en matière de rémunération;
- la supervision des questions relatives à la rémunération des dirigeants et des administrateurs;
- l'examen et, le cas échéant, l'approbation préalable des mécanismes de rémunération des employés dépassant les seuils spécifiques établis par le comité RMCG à l'occasion;
- la révision de l'évaluation faite par la direction des ressources de gestion et des plans de relève existants;
- l'examen de l'information à déclarer sur la rémunération des dirigeants avant sa publication par la Société;
- la surveillance de la gouvernance de la Société, y compris ses politiques et pratiques de gouvernance;
- l'examen de la composition du conseil et de ses comités et la formulation de recommandations à cet égard;
- la recherche et la sélection ou recommandation au conseil de candidats aptes à être nommés au conseil ou à ses comités;
- l'examen et l'évaluation du rendement, de l'efficacité et de la contribution du conseil, des comités du conseil et des administrateurs.

Le comité RMCG est chargé d'examiner et d'évaluer au moins une fois par année le rendement, l'efficacité et la contribution du conseil, des comités du conseil et des administrateurs. Il doit ensuite faire part au conseil de ses conclusions, qui doivent comprendre un examen des règles du conseil et de chaque comité du conseil. Le comité RMCG est également chargé de superviser les programmes d'orientation des nouveaux administrateurs et de formation continue des administrateurs.

Projets de durabilité

Le comité RMCG est chargé de fournir des conseils d'ordre général et de superviser la Société en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise, y compris les programmes environnementaux, sociaux et de gouvernance de la Société. Tous les membres du comité RMCG sont indépendants.

Planification de la relève

La supervision de la planification de la relève de la Société incombe principalement au comité RMCG. Le processus de planification de la relève de la Société pour les rôles occupés par les hauts dirigeants prévoit l'identification et l'évaluation de candidats internes et externes éventuels en fonction de divers facteurs, notamment les suivants : l'expérience dans des postes de direction, les connaissances approfondies sur le marché et le secteur, l'emplacement géographique, la connaissance des activités et des clients de la Société, l'engagement de la Société à avoir une équipe de direction diversifiée et inclusive, ainsi que l'atteinte, dans le passé, d'objectifs d'entreprise particuliers. Des successeurs intérimaires pour ces postes sont également identifiés à l'interne, et ceux-ci peuvent différer des éventuels candidats identifiés pour assurer la relève à plus long terme. Le comité RMCG examine également la recommandation du chef de la direction en ce qui concerne la planification de la relève à long terme pour les autres hauts dirigeants.

Comité du risque

Le comité du risque, qui a été créé le 1^{er} janvier 2021, est composé d'un minimum de trois administrateurs, tous indépendants, et est chargé de superviser l'identification, l'évaluation, la gestion et la communication des principaux risques auxquels la Société est exposée, ainsi que l'élaboration de stratégies d'atténuation pour la gestion de ces risques. À la fin de l'exercice 2021, le comité du risque était composé de Merline Saintil, qui en était la présidente, Paul McFeeters, Marie-Josée Lamothe et Manon Brouillette. M^{me} Brouillette a démissionné de notre conseil avec prise d'effet le 11 juin 2021 afin de se concentrer sur son nouveau rôle de chef de l'exploitation et directrice générale déléguée de la division consommateur de Verizon. À la date de la présente circulaire, le comité du risque est composé de Merline Saintil, qui en est la présidente, Paul McFeeters et Marie-Josée Lamothe.

Le conseil a adopté des règles écrites énonçant l'objectif, la composition, les pouvoirs et la responsabilité du comité du risque, dont le texte peut être consulté sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Le comité du risque est notamment chargé de ce qui suit :

- surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société, y compris examiner les rapports fournis au moins une fois l'an par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité et les plans de reprise après sinistre);
- surveiller le profil de risque de la Société et son exposition actuelle et éventuelle à divers types de risques;
- communiquer, de manière formelle et informelle, avec l'équipe de direction et les gestionnaires de risques concernant la gouvernance et la surveillance des risques;
- donner son avis à la Société au sujet des risques communiqués dans l'information financière et des autres déclarations publiques concernant les risques;
- examiner avec la Société les stratégies que cette dernière a élaborées pour l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la gestion des principaux risques auxquels elle est ou peut être exposée, et en discuter avec elle, et revoir régulièrement ces stratégies.

Le comité du risque est également chargé d'élaborer, d'évaluer et d'examiner un cadre de gestion des risques de la Société. Voir « Gestion des risques » ci-dessous.

Code d'éthique

Nous avons adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « **code d'éthique** »), qui s'applique à l'ensemble de nos dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs et mandataires agissant pour le compte de la Société. Le code d'éthique vise à établir des lignes directrices que nos filiales et nous-mêmes devons suivre pour garantir notre intégrité, notre confiance et notre respect. Le texte intégral du code d'éthique est affiché sur notre site Web au investors.lightspeedhq.com.

Le code d'éthique aborde, entre autres, le respect des lois, règles et règlements, les conflits d'intérêts, la confidentialité, le dévouement, le traitement préférentiel, l'information financière, les contrôles internes et la communication de l'information, la protection et l'utilisation légitimes de nos biens, les communications, le traitement équitable, la concurrence loyale, le contrôle diligent, les paiements illégaux, les chances égales à l'emploi, le harcèlement, la protection des renseignements personnels, l'utilisation des ordinateurs de la Société et de l'Internet, les activités politiques et caritatives et le signalement de toute violation d'une loi, d'un règlement ou du code d'éthique. Il incombe au conseil de veiller à l'application du code d'éthique et en contrôle l'application par l'intermédiaire du comité RMCG.

Chaque employé de la Société reçoit au moment de son embauche une copie du code d'éthique qu'il signe. De plus, la Société mène un processus d'attestation annuelle pour contrôler le respect de ce code de déontologie et, chaque année, la secrétaire de la Société fait un compte rendu de ce processus au conseil.

Si nous modifions le code d'éthique ou que nous renonçons à l'application de l'une de ses dispositions, notamment de façon implicite, nous communiquerons la nature de cette modification ou de cette renonciation sur notre site Web dans la mesure nécessaire pour respecter les règles et règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. À ce jour, aucune modification ou renonciation de ce type n'a été effectuée ou accordée.

Dépôt de plaintes

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté qui permet d'aborder toute inquiétude ou plainte portant sur une violation présumée de la loi, du code d'éthique ou de l'une de nos politiques, ou bien tout acte ou comportement qui n'est pas éthique ou qui est douteux, notre code d'éthique exige que nos employés signalent rapidement toute violation réelle ou présumée. Afin de veiller à ce que ces violations réelles ou présumées puissent être signalées sans crainte de représailles, de harcèlement ou de conséquences défavorables sur l'emploi, notre code d'éthique prévoit certaines procédures qui visent à faciliter la présentation confidentielle et anonyme de plaintes par nos employés.

Lightspeed dispose d'une ligne directe permettant de soumettre des signalements à laquelle les employés et d'autres personnes peuvent recourir par téléphone ou en ligne, de manière anonyme ou non, à leur gré. Le président du comité d'audit est automatiquement informé de tout rapport de dénonciation et le comité d'audit reçoit des mises à jour trimestrielles de la direction sur les rapports de dénonciation qui ont pu être faits et sur la manière dont ils ont été examinés et résolus.

Diversité

La diversité au sein du conseil et de la haute direction élargit les perspectives de ces instances d'une manière qui améliore la qualité de leurs interventions et leur rendement. La diversité et l'ouverture sont des facteurs essentiels au succès de notre organisation, facteurs que nous sommes déterminés à faire valoir à tous les niveaux afin d'attirer, de maintenir en poste et de promouvoir les candidats les plus brillants et talentueux dans leur domaine.

Le conseil valorise la diversité d'expériences, de perspectives, de formation, d'antécédents, de races, de sexes et de nationalités dans son évaluation globale des candidats à élire ou réélire aux postes d'administrateurs, tout comme le

fait le conseil dans son évaluation des candidats aux postes de haute direction. Ainsi la diversité est prise en considération dans la planification de la relève pour le conseil ou des postes de haute direction, le pourcentage de femmes, de minorités visibles, d'autochtones et de personnes handicapées à notre conseil et à la haute direction est suivi en permanence, les efforts en vue de recruter des candidats qualifiés se poursuivront et la fidélisation et formation sont favorisées de manière à trouver dans nos rangs les employés talentueux à promouvoir. Dans le cadre de ces efforts et compte tenu de la récente démission de Manon Brouillette, le conseil a adopté un objectif visant à atteindre à nouveau une représentation féminine d'au moins 33 % au sein du conseil avant la prochaine assemblée générale annuelle en 2022. Le conseil n'a pas fixé d'objectifs pour la représentation d'autres groupes désignés spécifiques, préférant plutôt tenir compte de la diversité d'expériences, de perspectives, de formation, d'antécédents, de races, de sexes et de nationalités dans son évaluation globale des candidats à élire ou à réélire au conseil et dans son évaluation des candidats aux postes de haute direction.

Les recommandations de candidats aux postes d'administrateurs et de hauts dirigeants sont fondées sur la compétence, la valeur et les réalisations des intéressés, ainsi que sur la contribution qu'ils sont censés apporter au conseil ou à la direction. Notre engagement envers la diversité est et demeurera une priorité et une considération clé, étant donné que la diversité d'antécédents, de perspectives et d'expériences est considérée comme souhaitable au niveau du conseil et de la direction.

Le tableau suivant présente le nombre et le pourcentage de femmes, de minorités visibles, d'autochtones et de personnes handicapées au conseil et à la haute direction de la Société, ainsi que le pourcentage du conseil d'administration et de la haute direction composé de personnes appartenant à chacun de ces groupes désignés.

	Femmes		Minorités visibles		Autochtones		Personnes handicapées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conseil d'administration	2	28,6 %	2	28,6 %	0	–	0	–
Haute direction	2	25 %	2	25 %	0	–	0	–

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

Nos administrateurs et dirigeants et ceux de nos filiales sont couverts par notre assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants actuelle. En vertu de cette garantie d'assurance, les administrateurs et dirigeants de notre Société et de nos filiales ont droit au remboursement des dommages assurés qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions et dont ils ne sont pas indemnisés par nous ou nos filiales. Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de la garantie d'assurance.

Orientation et formation continue des administrateurs

Les nouveaux administrateurs rencontreront le président du conseil et les hauts dirigeants. Les nouveaux administrateurs recevront une orientation et une formation complètes sur la nature et le fonctionnement de la Société et de nos activités, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur. M^{me} Saintil, qui s'est jointe au conseil au cours de l'exercice 2021, a participé à des séances de formation dirigées par la direction dans le cadre de son intégration, couvrant des sujets tels que : le plan stratégique annuel de la Société, les moteurs de rendement et l'évaluation de la Société, les relations avec les investisseurs, la feuille de route des produits de la Société, la conception organisationnelle de la Société, les activités, la concurrence ainsi que la gestion de la performance, les questions juridiques et la structure du conseil.

C'est le comité RMCG qui supervise le programme de perfectionnement des administrateurs, dont le but est d'actualiser ou d'améliorer les compétences et habiletés des administrateurs et de veiller à ce que leur connaissance et leur compréhension de notre entreprise demeurent à jour. Il incombe au président de chaque comité du conseil de mettre en place des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de son comité.

Les membres du conseil sont inscrits comme membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »). L'IAS offre des programmes de perfectionnement professionnel très reconnus qui proposent une formation flexible aux administrateurs ainsi que des occasions et des ressources d'apprentissage. Au cours de l'exercice 2021, le comité RMCG a requis de chaque administrateur qu'il participe à au moins un cours de formation continue d'une heure offert par l'IAS. En juin 2020, M^{me} Lamothe a assisté au séminaire intitulé « *2020 Proxy Season – What's New, Pay Trends and Issues* ». En juin 2020, MM. Pichette et Williams ont assisté au séminaire intitulé « *COVID-19 – Implications for Audit Committees* ». En septembre 2020, MM. Dasilva et Chauvet ont assisté au séminaire intitulé « *CEO Succession and the COVID-19 Pandemic* ». En septembre 2020, MM. Pichette et McFeeters ont assisté au séminaire intitulé « *The 'Purpose' of a Corporation and the Stakeholder Model* ». En novembre 2020, M^{me} Saintil a assisté au séminaire intitulé « *HR & Compensation Committee Effectiveness* ».

Le conseil est d'avis que la formation continue est essentielle à son efficacité et à la mise à jour des connaissances de ses membres. Le conseil et ses comités invitent régulièrement différents membres de la direction de la Société à présenter au conseil et à ses comités divers aspects des activités de la Société. Divers membres de la direction fournissent des mises à jour régulières au conseil en ce qui concerne les nouveaux développements de notre entreprise, l'évolution des exigences réglementaires et d'autres domaines d'intérêt ou de préoccupation. Plus précisément, au cours de l'exercice 2021, les administrateurs ont assisté à des présentations et ont reçu des documents concernant notamment les sujets suivants : des mises à jour financières, des mises à jour juridiques, les clients de Lightspeed, l'image de marque, le contexte concurrentiel de Lightspeed, la feuille de route des produits de Lightspeed, le développement de l'entreprise et les fusions et acquisitions, la cybersécurité et la sécurité de l'information chez Lightspeed, la rémunération des administrateurs et des dirigeants, la stratégie globale de Lightspeed et divers aspects de la gouvernance d'entreprise.

Gestion des risques

La responsabilité de surveillance du risque qui incombe au conseil est assumée tant par le conseil plénier que par ses comités, notamment avec l'aide du comité du risque. Le conseil supervise les processus en place visant à identifier les risques commerciaux et les occasions d'affaires ainsi que la mise en œuvre de processus visant à gérer ces risques et occasions.

Les responsabilités du conseil comprennent ce qui suit :

- Instaurer une culture favorisant l'honnêteté et le sens des responsabilités dans toute la Société, sur le fondement des recommandations présentées annuellement par le comité RMCG à l'égard des modifications du code de conduite et d'éthique, des dérogations à ce code ou des violations du code.
- Surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société; examiner les rapports fournis au moins une fois l'an par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité et les plans de reprise après sinistre).
- Définir les principaux risques associés aux activités de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques.

- Surveiller la mise en œuvre de procédures et de mesures favorisant la responsabilité sociale et environnementale de la Société, de même que les règles et règlements en matière de santé et de sécurité.
- Examiner et approuver, avec l'aide du comité RMCG, les changements recommandés aux politiques et pratiques de gouvernance adoptées par la Société.

Le comité du risque surveille les politiques de la Société concernant l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que la protection d'assurance de la Société. Le comité d'audit surveille les politiques de la Société en ce qui concerne les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et les mesures prises par la direction pour les maîtriser, avec l'aide de la direction et du comité du risque.

Conformément au mandat du conseil, la Société a adopté un cadre de gestion des risques d'entreprise qui est revu et mis à jour au besoin tous les ans (le « **cadre de gestion des risques** ») et qui établit, entre autres, des principes pour guider la mise en œuvre et l'application du programme de gestion des risques de la Société par la direction.

Interaction avec les actionnaires

Chaque trimestre, la direction de la Société organise une conférence téléphonique à laquelle tous les actionnaires peuvent participer afin d'examiner les résultats financiers et les résultats d'exploitation du trimestre le plus récent. Plusieurs hauts dirigeants de la Société assistent régulièrement à diverses conférences d'investisseurs et y prennent la parole devant des groupes d'investisseurs actuels et éventuels.

Pour faciliter la communication et l'interaction avec les actionnaires de la Société, le conseil a approuvé une politique selon laquelle les actionnaires et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil ou les administrateurs indépendants. Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil au sujet de préoccupations ou de questions concernant Lightspeed en envoyant une lettre à :

Lightspeed POS Inc.
700, rue Saint-Antoine Est,
Bureau 300
Montréal (Québec) Canada
H2Y 1A6
À l'attention du conseil d'administration
Par courriel : BoDcommCA@lightspeedhq.com

Si un actionnaire souhaite communiquer avec les membres indépendants du conseil, il doit transmettre sa communication à Patrick Pichette à l'adresse indiquée ci-dessus. Le service juridique de Lightspeed recevra et traitera en premier lieu les communications avant de les transmettre à leur destinataire, et ne transmettra généralement pas de communication qu'il juge de nature principalement commerciale, liée à un sujet inapproprié ou non pertinent, ou constituant une demande d'informations générales sur la Société, ses produits ou ses services.

En outre, la Société est toujours heureuse de recevoir les commentaires de tous les actionnaires, qui peuvent également communiquer avec l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société au investorrelations@lightspeedhq.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Au 31 mai 2021, aucun prêt n'a été consenti par nous, par une de nos filiales ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous ou une de nos filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, à nos administrateurs ou hauts dirigeants ou aux membres de leurs groupes ou aux personnes ayant des liens avec eux.

Information supplémentaire

La Société est un émetteur assujéti en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et des États-Unis. Elle est donc tenue de déposer des états financiers et des circulaires d'information de la direction auprès des autorités en valeurs mobilières de ces provinces, ainsi que de fournir ces renseignements sur formulaire 6-K à la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La Société dépose également une notice annuelle auprès de ces autorités en valeurs mobilières. On peut obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle, des derniers états financiers audités, états financiers intermédiaires et rapports de gestion déposés depuis la date des derniers états financiers audités et de la dernière circulaire d'information de la direction de la direction de la Société en en faisant la demande auprès de la secrétaire de la Société à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com, au www.sedar.com, au www.sec.gov ou encore sur la page concernant les relations avec les investisseurs du site Web de Lightspeed au <https://investors.lightspeedhq.com/French/home/default.aspx>. L'information financière est présentée dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société portant sur son dernier exercice clos. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui ne détient pas de titres de la Société.

Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires

La Société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire d'information de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue à l'égard de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2022. Les propositions des actionnaires doivent être reçues avant la fermeture des bureaux le 30 mars 2022 et être transmises au secrétaire général de la Société par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration.

Fait à Montréal (Québec) le 30 juin 2021.

ANNEXE A

LIGHTSPEED POS INC.

RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. GÉNÉRALITÉS

1. Mandat et objet

Il incombe au conseil d'administration (le « **conseil** ») de Lightspeed POS Inc. (la « **Société** ») de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Les dirigeants et les employés de la Société sont chargés de la gestion et de la conduite des affaires quotidiennes de la Société. Il leur revient de mettre en œuvre les plans stratégiques ou commerciaux approuvés par le conseil. Le conseil guide la direction et supervise la mise en œuvre par la direction des plans stratégiques et commerciaux de la Société.

Chaque administrateur doit :

- a) agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société;
- b) faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.

2. Pouvoirs

- a) Le conseil est autorisé à déléguer certains pouvoirs à des sous-comités, autres que les pouvoirs qui doivent être exercés par le conseil plénier selon les lois, règlements, règles ou normes d'inscription boursière applicables.
- b) Le conseil est autorisé à faire ce qui suit et la Société lui donne les fonds nécessaires pour y parvenir :
 - (i) à prendre des avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour exercer ses fonctions et à fixer et payer leur rémunération;
 - (ii) à communiquer directement avec les auditeurs externes et à obtenir des employés, des dirigeants, des administrateurs et de parties externes les renseignements dont il a besoin.

II. QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Composition

Le conseil est composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil conformément aux lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables, sur recommandation du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance. Le conseil doit être d'une taille qui lui permet de fonctionner efficacement.

Le conseil est composé en majorité d'administrateurs « indépendants », au sens des lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables. Un administrateur est considéré comme indépendant si le conseil

juge que cet administrateur n'a pas de relation avec la Société qui serait susceptible de nuire à son indépendance de jugement.

Au moins trois administrateurs doivent posséder des « compétences financières » au sens des lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables, et au moins un administrateur doit posséder de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe.

2. Président du conseil

Le conseil se donne un président parmi ses membres (le « **président du conseil** »). Le président du conseil assume les obligations et les responsabilités énoncées dans la description de poste du président du conseil.

Si le président du conseil n'est pas indépendant, le conseil se donne aussi un administrateur indépendant principal parmi ses membres. L'administrateur indépendant principal assume les obligations et les responsabilités énoncées dans la description de poste de l'administrateur indépendant principal.

Le président du conseil peut être destitué par le conseil en tout temps. Le président du conseil en fonction demeure en poste jusqu'à la nomination de son remplaçant, jusqu'à sa destitution par le conseil ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être un administrateur de la Société. En cas d'absence du président du conseil à une réunion, le conseil, par un vote majoritaire, choisit un autre administrateur pour présider la réunion.

3. Comités du conseil

Sous réserve des lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables, le conseil décide de la nature des comités qu'il établit et en détermine la taille, la composition et le rôle. Il définit les méthodes suivant lesquelles les comités aident le conseil à s'acquitter de ses obligations et responsabilités. Tous les comités doivent respecter des règles écrites qui précisent leurs obligations et responsabilités. Les règles des comités sont passées en revue et évaluées régulièrement par chaque comité, qui recommande les modifications nécessaires au conseil.

Le conseil nomme les membres de chaque comité du conseil sans délai après chaque assemblée annuelle des actionnaires, sur recommandation du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance. Chaque membre d'un comité est nommé et assume ses fonctions conformément aux règles du comité auquel il est nommé.

4. Réunions

Il incombe au président du conseil de définir et de dresser l'ordre du jour des réunions du conseil, dont il détermine le moment, le lieu et la fréquence (au moins trimestrielle).

Chaque administrateur doit assister et participer aux réunions du conseil.

À l'occasion, le conseil et le président du conseil peuvent inviter un dirigeant ou un employé de la Société ou d'autres conseillers, selon ce qu'ils jugent approprié, à assister à une réunion du conseil (ou à une partie de celle-ci) et à prendre part aux débats sur les questions examinées par le conseil. Le conseil se réunit à huis clos à chaque réunion et les administrateurs indépendants tiennent, à chaque réunion ordinaire du conseil, une

séance à huis clos en l'absence des administrateurs non indépendants et de la direction, dirigée par le président du conseil ou, si ce dernier n'est pas indépendant, par l'administrateur indépendant principal.

5. Examen du rendement et des règles du conseil

Tous les ans, le conseil examine et évalue son rendement, son efficacité et sa contribution. Il évalue notamment si les présentes règles traitent adéquatement des questions qui relèvent et devraient relever de sa compétence. Le conseil procède à cet examen et à cette évaluation de la manière qu'il juge appropriée, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance.

III. RESPONSABILITÉS

En plus des responsabilités qui peuvent être exigées par les lois, règlements, règles ou normes d'inscription boursière applicables, le conseil assume les responsabilités suivantes :

1. Planification stratégique

- a) Examiner et approuver les plans stratégiques et commerciaux à court et à long terme élaborés par la direction de la Société et évaluer les progrès accomplis par la direction dans la mise en œuvre de ces plans stratégiques et commerciaux.
- b) Examiner et, au besoin, approuver les objectifs, plans et actes financiers de la Société, notamment les affectations de capital et les dépenses en immobilisations considérables.
- c) Examiner et approuver les opérations importantes hors du cours normal des activités.

2. Chef de la direction et autres hauts dirigeants

- a) Nommer le chef de la direction; élaborer et actualiser la description de poste écrite du chef de la direction.
- b) Définir les objectifs de la Société que le chef de la direction est chargé d'atteindre, tenir compte de l'évaluation faite par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance du rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs de la Société et fixer, sur recommandation du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, la rémunération annuelle du chef de la direction.
- c) Examiner les recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance en ce qui concerne les objectifs des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société et, au besoin, modifier les régimes existants ou en adopter de nouveaux.
- d) Examiner et, au besoin, accepter les recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants.
- e) S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et voir à ce qu'ils instaurent une culture d'intégrité au sein de la Société.

- f) Examiner, au moins une fois par an, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, les régimes de rémunération et les plans de relève du chef de la direction et des dirigeants de la Société.

3. Présentation de l'information financière et de toute autre information au public, audit et contrôle internes

- a) Approuver, sur recommandation du comité d'audit et avant leur publication, les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion, les documents de type prospectus, les communiqués sur les bénéfices (y compris les perspectives financières, l'information financière prospective et les autres déclarations prospectives) ainsi que les autres documents d'information de la Société déposés auprès des commissions de valeurs mobilières.
- b) Approuver, sur recommandation du comité d'audit, l'auditeur externe chargé d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société et approuver sa rémunération.
- c) Adopter la politique de communication de la Société et superviser les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées, les analystes et le public; mettre en place des mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées.
- d) Examiner et contrôler, avec l'aide du comité d'audit :
 - (i) la qualité et l'intégrité des états financiers et de l'information connexe de la Société;
 - (ii) les compétences, l'indépendance, la nomination et le rendement de l'auditeur externe;
 - (iii) les politiques, les pratiques et les procédures de comptabilité et de présentation de l'information financière de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe;
 - (iv) le bien-fondé et l'efficacité du système de contrôle interne de l'information financière de la Société, notamment pour ce qui est de ses possibles lacunes et modifications importantes, et des contrôles et procédures de présentation de l'information de la Société, dans ce dernier cas en vue de garantir la large diffusion en temps opportun d'une information factuelle et exacte, conformément aux lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables.

4. Gestion de la conformité et des risques

- a) Instaurer une culture favorisant l'honnêteté et le sens des responsabilités dans toute la Société, sur le fondement des recommandations présentées annuellement par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance à l'égard des modifications du code de conduite et d'éthique, des dérogations à ce code ou des violations du code.
- b) Surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société; examiner les rapports fournis au moins une fois l'an par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux

situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité et les plans de reprise après sinistre).

- c) Définir les principaux risques associés aux activités de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques.
- d) Surveiller la mise en œuvre de procédures et de mesures favorisant la responsabilité sociale et environnementale de la Société, de même que les règles et règlements en matière de santé et de sécurité.
- e) Examiner et approuver, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, les changements recommandés aux politiques et pratiques de gouvernance adoptées par la Société.

5. Composition et administration du conseil

- a) Superviser le recrutement, la sélection et le maintien en fonction des administrateurs, compte tenu des critères d'évaluation recommandés par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance.
- b) Valider le bien-fondé, le montant et la forme de la rémunération des administrateurs à la lumière du besoin de les maintenir en poste, du travail attendu d'eux, de leurs responsabilités et des risques auxquels ils sont exposés, compte tenu des recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance.
- c) Déterminer, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, les candidats aux postes d'administrateur qui seront proposés à chaque assemblée annuelle des actionnaires, compte tenu des résultats passés et des compétences et aptitudes qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement du conseil et après prise en considération du besoin de diversité au conseil, notamment en ce qui concerne la représentation des femmes.
- d) Recevoir et examiner l'évaluation annuelle faite par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance du rendement, de l'efficacité et des contributions du conseil, de ses comités et de chaque administrateur.
- e) Tenir compte des recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance quant à l'accueil des nouveaux administrateurs et à la formation continue des administrateurs en poste.

6. Conseils et avis à la direction

- a) Fournir des conseils et des avis à la direction, dans le cadre tant de réunions officielles du conseil et de comités que de rencontres informelles et individuelles des administrateurs avec le chef de la direction et d'autres membres de la direction.

7. Limite aux obligations du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités et évalue l'information transmise par la direction et les conseillers externes, notamment l'auditeur externe, de la Société selon son bon jugement. Les administrateurs sont autorisés à considérer comme intègres, à défaut d'avoir connaissance du contraire, les personnes qui leur fournissent une information et à considérer comme exacte et exhaustive l'information fournie.

Aucune disposition des présentes règles n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général en vertu des lois applicables, ni ne doit être interprétée dans cette intention. Les présentes règles ne visent pas à modifier ou à interpréter les statuts ou les règlements administratifs modifiés de la Société ni les lois, les règlements, les règles ou les normes d'inscription boursière auxquelles la Société est assujettie; elles doivent être interprétées conformément à ces lois, règlements, règles et normes d'inscription applicables. Le conseil peut autoriser des dérogations aux dispositions des présentes, prospectivement ou rétrospectivement, et aucune disposition des présentes n'est censée engager la responsabilité civile ou autre des porteurs de titres de la Société.

